



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

**41**<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 25 octobre 1996, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Razali ..... (Malaisie)

*En l'absence du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Point 49 de l'ordre du jour

### Question des îles Falkland (Malvinas)

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les représentants qu'à la suite de consultations sur cette question et compte tenu de la décision 50/406 de l'Assemblée générale du 31 octobre 1995, il a été suggéré que l'Assemblée générale décide de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session.

**M. Dlamini** (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Bien que ma délégation ne souhaite pas faire de commentaire sur la manière dont le Président par intérim dirige nos débats, j'aimerais exprimer notre préoccupation sur la question à l'examen, qui est continuellement reportée sans que des raisons précises soient données à l'Assemblée générale.

Si la présidence veut bien me le permettre, je voudrais, au nom de ma délégation, suggérer que des raisons soient données afin que nous puissions, en tant que représentants des États Membres, être en mesure de rendre compte à nos gouvernements. Dans notre dernier rapport nous avons répété la même chose, à savoir que la question a été ajour-

née. Cependant, l'absence de toute explication est des plus contrariantes pour nous, d'autant que le point a été inscrit à l'ordre du jour par le Bureau pour être examiné par l'Assemblée générale.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a pris note de la déclaration du représentant du Swaziland.

Puis-je considérer que l'Assemblée, tenant compte de la décision 50/406, souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec le point 49 de l'ordre du jour.

## Point 29 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

#### Rapport du Secrétaire général (A/51/402)

#### Projet de résolution (A/51/L.6)

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/51/L.6.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai le plaisir d'être le premier orateur de la séance de ce matin à intervenir sur le point 29 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire», et de présenter le projet de résolution pertinent au nom des coauteurs, dont le nombre s'accroît sans cesse. Ce projet de résolution figure dans le document A/51/L.6.

En célébrant l'accord conclu le 24 juillet 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP), l'Assemblée générale marque aujourd'hui un pas important dans sa coopération constante avec les organisations internationales. Il s'agit d'un pas important, que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 50/15 du 15 novembre 1995, chargé le Secrétaire général de faire dans le but de renforcer la coopération internationale dans le règlement des questions à caractère politique, économique, social, culturel et humain, et de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Alors que nous célébrons la signature de l'accord, je me dois de remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, M. Pierre Cornillon, pour leurs efforts conjoints personnels et ceux de leurs collaborateurs, qui se sont traduits par la mise en oeuvre effective des clauses de l'accord conclu entre les deux organisations.

La conclusion de cet accord représente un jalon sur la voie de la consolidation d'une coopération fructueuse et constructive entre l'ONU et l'Union interparlementaire. Cet accord jette les bases d'un cadre exécutif pour cette coopération, qui devrait être renforcée en élargissant sa portée et son contenu. Nous avons été très heureux que cet accord ne comporte aucune disposition régissant strictement la coopération, mais assure plutôt une coopération et des consultations ouvertes entre les deux organisations dans l'exercice de leurs mandats.

Il est indubitable que la participation des Nations Unies dans les diverses assises de l'UIP, qui a été inaugurée par l'envoi de représentants du Secrétaire général aux quatre-vingt-quinzième et quatre-vingt-seizième Conférences interparlementaires tenues à Istanbul et à Beijing respectivement, outre leur participation à la réunion de septembre dernier à New York consacrée au suivi du Sommet mondial

pour le développement social et organisée conjointement avec l'UIP suite à la conclusion de l'accord, aussi bien que les réunions qui ont eu lieu très récemment entre les deux Secrétaires généraux et les responsables des deux secrétariats, augurent pour l'avenir d'une coopération plus vaste et plus prometteuse encore, de nature à renforcer les possibilités de réaliser les objectifs et buts communs des deux organisations dans tous les domaines. Nous espérons que la coopération objective entre elles s'élargira et s'approfondira dans tous les domaines, afin de renforcer la capacité de l'ONU de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte, grâce à l'appui de l'UIP, qui joue un rôle très important dans la promotion de la paix et de la coopération internationales.

J'aimerais terminer en exprimant, au nom de l'Égypte, mes remerciements au Président actuel de l'Union interparlementaire, M. Ahmad Fathisrou, qui a été la cheville ouvrière dans la préparation de cet accord de coopération entre des organisations ayant les mêmes missions et les mêmes objectifs.

Au nom des coauteurs du projet de résolution qui figure dans le document A/51/L.6, et des pays qui se sont ultérieurement joints à eux, j'aimerais présenter à l'Assemblée générale les principaux dispositifs de ce projet de résolution.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle qu'elle a prié le Secrétaire général de conclure un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP et souligne qu'elle est désireuse de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP et de l'inscrire dans un cadre nouveau et adéquat.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de la conclusion, le 24 juillet 1996, de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP, considère que la signature de cet accord constitue une mesure importante pour le développement et le renforcement de la coopération entre les deux organisations, décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire», et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP qui ont été exécutées en application de l'accord de coopération.

Compte tenu du caractère procédural et cérémonial du projet de résolution, et en l'absence de toute incidence

financière du programme, je propose, au nom de tous les auteurs du projet, que l'Assemblée générale l'adopte par consensus.

**M. Yusof** (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Prenant la parole pour la première fois ici au cours de cette session, j'aimerais exprimer à M. Razali Ismail mes sincères félicitations pour son élection à la présidence et saisir cette occasion pour exprimer la satisfaction de ma délégation pour la manière dont il a jusqu'à présent dirigé les travaux de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu qu'il continuera de s'acquitter honorablement et dans le style personnel qui lui est propre les responsabilités qui lui ont été confiées. Sur un plan plus personnel, je me félicite qu'un ami de Singapour préside l'Assemblée. Je veux l'assurer du plein appui de la délégation de Singapour et lui dire qu'il peut compter sur toute l'aide dont il pourrait avoir besoin pour le bon déroulement de la cinquante et unième session de l'Assemblée et tout au long de son mandat présidentiel.

L'année dernière, le 15 novembre 1995, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 50/15, intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire». Cette résolution avait été présentée par M. Nabil Elaraby, de la République arabe d'Égypte, et parrainée par rien moins que 62 États Membres. Nous avons appris aujourd'hui que le nombre d'auteurs du projet de résolution présenté cette année s'est accru.

En adoptant cette résolution, les États Membres des Nations Unies ont reconnu que les parlementaires nationaux, par le biais de l'Union interparlementaire (UIP), partagent avec l'ONU des objectifs communs et que l'Union interparlementaire peut jouer un rôle décisif dans la promotion du travail et des objectifs de l'Organisation.

Ma délégation juge opportun que l'UIP, qui ne compte pas moins de 133 parlements nationaux, recherche une participation plus étroite avec l'ONU. Les relations entre les deux organisations, notamment dans les domaines de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie, remontent aux origines mêmes de l'ONU. Sur la base des objectifs communs de l'ONU et de l'UIP, une coopération plus étroite ne pourrait que faciliter le travail des parlementaires et renforcer le travail de l'ONU.

La clef de la coopération entre l'ONU et l'UIP est la complémentarité. L'ONU reconnaît qu'elle n'est pas un gouvernement mondial. En effet, ce sont les États Membres qui fixent ses mandats et lui fournissent ses ressources.

Pourtant, l'ONU a établi avec succès le droit international et mis sur pied des normes et des programmes internationaux dans presque chaque aspect du comportement humain.

Cependant, le pouvoir souverain demeure entre les mains d'États nations souverains. Les membres de l'UIP décident, au nom de leur nation respective, d'assumer des obligations internationales contraignantes ou de mettre en oeuvre, au niveau national, les décisions que des États auront prises au niveau international.

L'exercice du pouvoir souverain ne devrait être exercé — et à juste titre — que par les parlementaires, c'est-à-dire les hommes et les femmes élus par le peuple de chaque nation, des hommes et des femmes qui sont en prise directe avec l'ensemble de la population, qui connaissent ses aspirations communes et comprennent ses intérêts collectifs.

Cela découle de l'objectif premier de l'ONU, puisque la Charte commence par les mots :

«Nous, peuples des Nations Unies...».

Une participation et une collaboration accrues avec l'UIP rendraient par conséquent l'ONU plus représentative, puisque les parlements incarnent la volonté des peuples de chaque nation.

Ma délégation estime que ce n'est que grâce à une collaboration fructueuse entre l'ONU et l'UIP que la volonté des nations peut le mieux s'exprimer au niveau international par le biais de l'ONU et qu'inversement, par le biais de l'UIP, la voix du processus intergouvernemental peut être transmise jusqu'à la base. En fait, c'est une situation où il n'y a que des gagnants.

En préparant l'ONU à aborder le XXI<sup>e</sup> siècle, la question fondamentale de son financement doit être résolue. Il a été dit maintes fois que la raison principale de ce problème réside dans le fait que certains États Membres ne se sont pas acquittés à temps et intégralement de leurs contributions.

Pour expliquer l'incapacité de certains États Membres de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'ONU, on a invoqué le fait que les organes politiques nationaux n'assument pas leur part dans le budget de l'ONU.

Il est donc utile que l'ONU fasse appel aux parlementaires. La participation active de ces derniers est nécessaire

pour transmettre et expliquer à l'opinion publique les questions en jeu, ce qui contribuerait à susciter le soutien populaire en faveur d'initiatives internationales. Cela permettrait de résoudre la question d'une justification des ressources nécessaires à la coopération internationale.

Ma délégation a donc noté avec satisfaction que le rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 50/15 nous informe qu'un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP a été signé le 24 juillet 1996. Ma délégation se félicite de la conclusion de cet accord, qui formalise le cadre d'une coopération efficace entre l'ONU et l'UIP.

L'efficacité de l'accord de coopération a déjà été démontrée par le fait qu'une liste a été dressée des mesures concrètes devant être prises par les membres de l'UIP pour donner suite à l'application des décisions et recommandations adoptées au Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en mars 1995.

Nous sommes sur le point d'aborder un nouveau siècle, dans lequel l'idée d'un monde sans frontières ne sera plus un slogan. En tant que représentant de mon parlement à l'Assemblée, c'est pour moi un plaisir personnel que de me trouver ici aujourd'hui pour être le témoin de la formalisation des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP.

La formalisation de ce lien traduit la réaffirmation de la confiance que l'UIP place dans les Nations Unies et leurs organes pour instaurer demain un monde meilleur. C'est également une réaffirmation de sa conviction que la coopération multilatérale est une nécessité et qu'il est de l'intérêt bien compris de tous les États de surmonter les obstacles auxquels l'humanité entière est confrontée.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'exprimer le point de vue de la République de Singapour, à savoir que la forme officielle donnée à des relations anciennes, mais solides et réelles, entre l'UIP et les Nations Unies s'accompagne de nombreux espoirs pour l'avenir des peuples du monde : espoirs de paix, de justice, d'égalité et de dignité.

**M. Pelufo** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole devant l'Assemblée sur le point 29 de l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains».

Je voudrais, tout d'abord, dire le grand intérêt que mon pays porte à ce thème. L'Uruguay a, depuis le début, appuyé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à celui de l'Union interparlementaire. Nous estimons que deux institutions aussi importantes dans le monde actuel ne peuvent travailler isolément ou hors du cadre de leurs activités respectives dans le domaine de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme et du développement des peuples. Au contraire, elles doivent unir leurs efforts pour que ces buts et objectifs puissent être réalisés le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Ma délégation reconnaît la contribution faite par le Secrétaire général par la présentation de son rapport (A/51/402) et se félicite des résultats de l'accord de coopération signé le 24 juillet dernier entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. L'accord renforce les relations entre les deux organisations, facilite grandement leurs activités complémentaires et leur permet de coopérer plus étroitement dans les domaines précis de leurs compétences au service de l'humanité. Nous sommes convaincus que le lien créé grâce à cet accord permettra également à l'organisation mondiale de gouvernements et à l'organisation mondiale de parlements de coopérer largement et, ainsi, de mieux tenir compte de la volonté des peuples au niveau international.

Une traduction de cet accord et de la volonté politique manifestée par de nombreux gouvernements et organisations intergouvernementales a été la tenue d'une réunion de suivi des activités du Sommet mondial pour le développement social, dont l'objectif est d'élargir la coopération entre les parlements, les gouvernements et les organisations intergouvernementales afin de traduire en acte les résultats du Sommet mondial pour le développement social.

Cette réunion, tenue les 5 et 6 septembre à New York, et celles qui auront lieu au service des mêmes objectifs, contribueront à une meilleure application des principes et objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments du droit et de la politique internationale.

Ce rapprochement avec les parlements nationaux constitue un nouveau moyen d'aller vers l'homme de la rue pour procéder à un échange d'idées et d'apports qu'il serait autrement difficile d'obtenir. L'ancien Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay, aujourd'hui Président de la Banque interaméricaine de développement, M. Enrique Iglesias, déclarait il y a quelques années :

«À cet égard le Parlement est un élément clef car il exprime la voix des partis et, à travers elle, celle de l'opinion publique, des médias, des milieux techniques et professionnels. C'est ainsi que l'on peut articuler une politique étrangère hautement unie.»

Fort de cette conviction, mon pays applique une politique étrangère cohérente, où les grands principes et sujets qui guident notre action à l'extérieur sont partagés par tous les acteurs de la scène politique nationale. Cette pratique a également cours dans une instance comme l'Union interparlementaire, où sont exprimées et discutées les positions de la vaste majorité des forces politiques du monde.

Aux niveaux régional et sous-régional, les délégations parlementaires de mon pays ont participé et continuent de participer avec un vif intérêt à l'examen de questions traitées par le Parlement latino-américain, dont la présidence est exercée actuellement par un législateur uruguayen. Ces questions sont également étudiées au sein du Mercosur, le marché commun du Sud, qui, par le Protocole d'Ouro Preto, a été créé en tant qu'organe de la Commission parlementaire conjointe. Cet organe représente les parlements des États membres du Mercosur.

Quels que soient les domaines où l'Union interparlementaire ou les Nations Unies se trouvent engagées, l'Uruguay a toujours témoigné de son engagement total envers la démocratie comme moyen de conduire l'avenir des peuples. Tout comme il soutient fermement que les Nations Unies doivent élaborer des formules novatrices qui permettent une plus grande démocratisation du système, l'Uruguay, pays aux convictions démocratiques profondes, se félicite de constater que les parlements peuvent apporter leur contribution, transmettre leurs expériences et ajouter leur voix à ce concert de paix et de prospérité que nous souhaitons pour tous.

**M. Minoves-Triuell** (Andorre) : La Principauté d'Andorre a hérité d'une tradition parlementaire de plus de cinq siècles. En effet, la création du Conseil de la Terra, précurseur de notre parlement actuel nommé Conseil général, remonte à 1419. D'accord avec cette tradition et en application de la Constitution de 1993, mon pays régit sa vie politique par un système parlementaire semblable à celui de nombreuses autres démocraties. Il est donc naturel et nécessaire que l'Andorre manifeste aujourd'hui son appui le plus ferme à l'accord de coopération signé le 24 juillet dernier entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Aussi, en tant que coauteur du projet de résolution présenté devant l'Assemblée générale par l'Égypte, que nous remercions, mon pays désire exprimer le voeu

que cet accord de coopération débouche sur des projets concrets et que, l'année prochaine, lorsque nous examinerons de nouveau ce point de l'ordre du jour, nous serons à même de nous réjouir du chemin parcouru.

Il y a à peine un peu plus d'un an, le Conseil interparlementaire de l'Union, réuni en session spéciale au Siège des Nations Unies à New York, réaffirmait dans sa déclaration sur les perspectives parlementaires de la coopération internationale, à l'aube du XXIe siècle, la noble vision et les buts communs qui ont inspiré les rédacteurs de la Charte des Nations Unies. La Charte des Nations Unies est un document inclusif, visant à rassembler les êtres humains pour l'accomplissement d'objectifs de paix, de respect de la dignité humaine, d'application de la démocratie et de développement.

Dans ceci, le concours des parlements nous sera précieux. Pensons, par exemple, aux compétences qui peuvent être partagées en matière de promotion et de vérification d'élections libres et régulières. En unissant nos efforts, ceux des Nations Unies et de l'Union interparlementaire, nous mettrons en commun une base d'informations et de connaissances qui nous aidera à mieux cerner les problèmes dans certains États en voie de démocratisation. Souvenons-nous aussi, en ce jour, des nombreuses réflexions qui ont eu lieu au sein de l'Union interparlementaire, récemment à Beijing, au sujet des résultats du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague.

La Principauté d'Andorre est particulièrement intéressée par ce sujet, dès lors qu'elle a été l'auteur d'un des engagements de Copenhague sur le dialogue entre les générations. Ce sont bien les élus directs, en contact permanent avec les citoyens qu'ils représentent, qui seront à même de nous inspirer pour la mise en pratique des solutions spécifiques pour la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale.

En fait, les prises de position récentes de l'Union interparlementaire, qu'il s'agisse de la question des mines terrestres, de la femme dans le monde, ou de tout autre question, touchent directement des sujets qui concernent tout particulièrement les Nations Unies. Ainsi, il faut coopérer, partager et s'entraider.

Nous sommes parfois désolés que l'activité des Nations Unies soit méconnue, peu appréciée et vilipendée. Le chef du Gouvernement andorran, Marc Forné, l'a signalé il y a quelques semaines, au cours du débat général. Par ailleurs, le Président de notre parlement, le syndic Joseph Dalleres a bien fait remarquer au cours de son discours

l'année dernière, dans cette même salle, aux députés membres de l'Union interparlementaire présents à New York, que les «points noirs» sont toujours ceux qui se vendent le mieux dans un monde trop mercantiliste. C'est en faisant un effort de communication que nous saurons donner aux Nations Unies son juste relief. Il va de soi qu'une coopération et un échange d'informations accrus avec les parlements du monde, à travers l'Union interparlementaire faciliteront une meilleure connaissance de notre organisation. Il faut donc que l'accord du 24 juillet soit appliqué dans toute son ampleur.

L'Andorre, bien que pays très ancien, est un jeune membre des Nations Unies et de l'Union interparlementaire, et c'est avec l'ardeur des nouveaux venus que nous encourageons la coopération entre les deux organisations. Nous l'avons fait, l'année dernière, par décision unanime de notre parlement et grâce à la volonté active du Gouvernement, à l'issue de la Conférence de Madrid. Je puis vous assurer que nous serons là pour continuer de le faire.

**M. Wang Xuexian** (Chine) (*interprétation du chinois*) : L'Union interparlementaire (UIP), organisation parlementaire internationale représentant les parlements d'États souverains, existe depuis plus de 100 ans. Elle compte maintenant 135 membres et jouit d'une certaine influence dans le monde. Ses réunions biennuelles fournissent notamment une tribune permettant d'échanger des vues et de renforcer l'amitié et elles sont donc très favorablement accueillies par les parlementaires du monde entier.

Au mois de septembre de cette année, l'UIP a tenu sa quatre-vingt-seizième session, à Beijing, sur l'invitation de la délégation parlementaire chinoise. C'était la première fois qu'une telle réunion avait lieu en Chine. Le Congrès national du peuple et le Gouvernement chinois attachaient une grande importance à la réunion et l'ont soigneusement préparée, ce qui a contribué à son plein succès et lui a valu les félicitations des participants et des autres personnes concernées. C'est une autre contribution importante que le Congrès national du peuple a faite à l'UIP depuis qu'il en est devenu membre en 1984.

Au cours de la réunion de Beijing, des parlementaires ont mené des discussions et des consultations complètes sur des questions relatives à la situation politique internationale, au développement économique mondial et au progrès social de l'humanité. Ils ont échangé des vues et adopté des résolutions pertinentes sur la base du respect mutuel et ils ont recherché un terrain d'entente en laissant de côté leurs divergences. La plupart des représentants ont pensé que l'humanité était confrontée à un défi commun, à la suite des

changements radicaux intervenus dans la situation mondiale. La paix et le développement restent les deux grandes questions du monde d'aujourd'hui. Les pays, grands ou petits, forts ou faibles, riches ou pauvres, sont des membres égaux de la communauté internationale et ont le droit de participer aux affaires internationales sur un pied d'égalité. Le respect des droits de l'homme devrait d'abord garantir le droit de pouvoir à ses besoins et à se développer. De nombreux représentants ont également condamné l'hégémonisme et les politiques de pouvoir dans leurs déclarations, et ils ont critiqué la pratique hégémoniste qui consiste à imposer délibérément des sanctions contre d'autres pays.

Grâce à la participation énergique et aux efforts de tous les représentants, en l'espace d'une semaine la réunion a eu des résultats fructueux et a été un succès complet. Elle a joué un rôle positif dans la promotion de la compréhension et de la coopération interparlementaires, renforçant l'amitié entre les peuples de tous les pays et encourageant la paix et le développement mondiaux. Il convient de mentionner, en particulier, que la session a également permis aux parlementaires des autres pays de mieux comprendre la Chine; ils ont vu de leurs propres yeux les changements énormes intervenus en Chine depuis la réforme et l'ouverture, ainsi que les progrès considérables accomplis par le peuple chinois en à peine une dizaine d'années.

L'UIP est également attachée au renforcement de la coopération avec l'ONU, tout en jouant un rôle positif dans la sauvegarde de la paix mondiale et la promotion de la coopération interparlementaire. La Constitution de l'UIP prévoit explicitement que l'UIP partage les objectifs des Nations Unies, appuie ses efforts et coopère étroitement avec elle.

Nous sommes heureux de noter que, ici, au Siège de l'ONU, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, le Secrétaire général, a signé avec M. Ahmed Fathy Sorour, Président du Conseil interparlementaire, et M. Pierre Cornillon, Secrétaire général, un accord de coopération. Cela a été un événement majeur dans les annales du développement de l'UIP, ainsi qu'un point de départ pour la coopération entre l'organisation internationale intergouvernementale la plus représentative et faisant le plus autorité, et l'organisation internationale interparlementaire la plus représentative des États souverains. Nous espérons que sur la base de l'accord et grâce aux efforts des deux organisations, l'ONU et les gouvernements de ses États Membres seront en mesure d'écouter la voix de parlementaires plus nombreux, et se faire ainsi l'écho des vœux de tous les peuples de manière plus complète. Nous espérons également que l'UIP sera en mesure de mieux utiliser son influence et son rôle, pour

répondre à davantage de demandes et de souhaits. En tant que pays en développement le plus grand du monde, et en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et de participant dynamique aux activités de l'UIP, la Chine est disposée à apporter sa contribution à cette fin.

**M. Park** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La République de Corée a le plaisir de se porter coauteur du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Ma délégation est convaincue qu'il contribuera au renforcement des relations de coopération entre les deux organisations en créant un cadre efficace de coopération mutuelle. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus par l'Assemblée générale. Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement la délégation égyptienne pour le rôle important qu'elle a joué dans la rédaction de cette importante résolution.

En tant que pierre angulaire de la démocratie, les parlements nationaux n'ont cessé d'élargir leur rôle dans les affaires étrangères. Dans le passé, leur responsabilité principale dans ce domaine portait sur la ratification des conventions internationales et l'adoption du budget national de la diplomatie. Toutefois, la complexité croissante des relations internationales a rendu particulièrement pertinente leur participation à la prise de décisions politiques au niveau mondial.

L'Union interparlementaire (UIP) est devenue le point central permettant aux parlements nationaux de renforcer et de coordonner leurs efforts dans le sens des objectifs des Nations Unies. La composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies et de l'UIP — 185 et 135 membres respectivement — représente une source considérable d'autorité et de possibilités quant à la promotion de la paix, de la sécurité et de la démocratie internationales.

Depuis sa création en 1889, bien longtemps avant l'ONU, l'UIP soutient les principes de la démocratie représentative et se fait l'ardent défenseur des droits et libertés fondamentaux de l'homme. Aujourd'hui, dans le contexte du nouvel ordre mondial et dans une réalité internationale en pleine évolution, il est indispensable que l'UIP et l'ONU renforcent leur alliance afin d'affronter ensemble les défis de l'ordre du jour mondial qui commence à apparaître.

La déclaration sur la vision parlementaire pour la coopération internationale au XXIe siècle, adoptée par le Conseil interparlementaire à la session extraordinaire qu'il a tenue l'an dernier à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, fournit une analyse judicieuse des problèmes qui se présenteront aux

Nations Unies au cours du siècle prochain et prescrit des mesures pragmatiques devant permettre aux deux organisations internationales de les surmonter ensemble.

On dit souvent que l'ONU est un parlement du monde. Il est vrai que l'ONU et les parlements nationaux partagent la caractéristique commune de la représentativité, et leurs actions sont déterminées par des délibérations, des consultations, des négociations et, finalement, des actions législatives.

L'institutionnalisation d'un partenariat entre l'ONU et l'UIP contribuera certainement à renforcer les très louables objectifs que continuent de préconiser les deux organisations. De plus, une coopération plus étroite entre l'ONU et l'UIP devrait encourager les parlements nationaux à appuyer les activités des Nations Unies et à assumer au niveau national les responsabilités qui leur incombent pour atteindre ces objectifs. De toute évidence, les programmes et initiatives des Nations Unies ne peuvent être efficaces que grâce au soutien et à la coopération concertés des parlements nationaux des États Membres.

L'accord de coopération conclu en juillet dernier entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire est un jalon dans le travail accompli pour traduire l'esprit de coopération en résultats tangibles. Comme l'a bien indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/51/402), l'accord facilitera grandement

«l'exercice effectif de leurs activités mutuellement complémentaires.» (A/51/402, par. 5)

En fait, des consultations régulières et l'échange actif d'informations permettront de mettre sur pied des projets et des programmes communs en vue de promouvoir les principes consacrés dans la Charte. L'accord devrait également favoriser la participation de l'UIP aux activités des divers organes des Nations Unies.

Peu de temps après la signature de l'accord, des signes tangibles de la coopération ONU-UIP ont commencé à se manifester. Ainsi, en septembre, l'UIP, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département de la coordination des politiques et du développement durable ont organisé ensemble une réunion à New York sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social. Cette rencontre a prouvé qu'une consultation et une coopération tripartites étroites entre parlements, gouvernements et organisations intergouvernementales sont indispensables pour traduire dans la pratique les accords intervenus au Sommet.

Reconnaissant le rôle de plus en plus important que joue l'UIP dans les affaires mondiales et désirant réaffirmer l'attachement de mon pays aux activités que mène l'UIP, la République de Corée accueillera la quatre-vingt-dix-septième Conférence interparlementaire en avril prochain à Séoul. À ce propos, le Comité d'organisation de la Conférence a mis au point des mesures en vue d'une participation suprapartisane et, avec le soutien à l'échelle nationale du peuple coréen, a décidé de faire en sorte d'assurer que la Conférence de l'UIP à Séoul remporte un succès sans précédent.

Toutefois, cette conférence interparlementaire ne pourra être considérée comme un succès total que si tous les États Membres y participent. À cet égard, je tiens à souligner que la Conférence de Séoul est ouverte à tous les États membres de l'UIP, sans considération de race, d'idéologie ou d'orientation politique. J'engage tous les pays membres à y assister et à continuer d'oeuvrer davantage à la réalisation des objectifs auxquels l'humanité aspire depuis si longtemps.

Pour terminer, convaincue que la coopération efficace et suivie entre l'ONU et l'UIP est fondamentale pour la réalisation des objectifs communs mentionnés, ma délégation espère que cette question sera incluse tous les ans dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je propose de clore maintenant la liste des orateurs pour le débat sur ce point de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas d'objection, la liste des orateurs est maintenant close.

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Abdellah** (Tunisie) C'est pour moi un réel plaisir que d'intervenir aujourd'hui au titre du point traitant de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire.

L'institutionnalisation des liens entre l'Organisation universelle et celle représentant les élus des différents peuples de la planète est tout d'abord un hommage rendu à une institution prestigieuse, créée il y a plus d'un siècle, et qui a su non seulement traverser les remous qui ont secoué notre époque, mais surtout consolider ses assises et accroître son rayonnement en regroupant en son sein, à l'heure actuelle, des représentants des élus de la quasi-totalité des États Membres des Nations Unies.

Officialiser les rapports entre l'ONU et l'Union interparlementaire c'est également une reconnaissance du rôle que peut jouer cette institution, à travers les élus des peuples, dans la promotion des idéaux de la Charte de l'Organisation pour le rapprochement entre les nations, l'accroissement de l'entente entre les hommes et la consolidation de la démocratie au niveau des États.

Cette coopération que nous voulons voir s'instaurer entre les deux organisations ne pourrait qu'être bénéfique et servir les intérêts de nos nations.

L'Union interparlementaire, avec sa vocation représentative et démocratique, viendra ainsi ajouter une nouvelle sensibilité aux activités de l'Organisation, enrichir les débats et élargir par là même les perspectives de réflexion globale au sein du système onusien.

J'aimerais à cet égard faire mienne la position exprimée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, lors de la cérémonie de signature de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire.

En ce qui concerne l'apport que la communauté internationale est en droit d'attendre de l'institutionnalisation des liens entre les deux organisations, le Secrétaire général a en effet souligné le rôle que peut jouer aux côtés de l'Organisation des Nations Unies l'Union interparlementaire, en particulier au service de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie.

Pour sa part, la Tunisie se félicite des premiers pas concrets de coopération entre les deux organisations, qui se sont matérialisés à travers la participation de l'ONU à la quatre-vingt-quinzième Conférence interparlementaire qui a eu lieu à Istanbul en avril 1996. Saluant encore une fois cette coopération, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a notamment déclaré que les parlementaires jouaient un rôle essentiel au service de la Charte des Nations Unies et qu'ils illustraient mieux que quiconque l'expression «Nous, peuple des Nations Unies».

Toujours dans le cadre de la coopération, j'aimerais également mentionner la réunion organisée conjointement par l'Union interparlementaire, le Secrétariat des Nations Unies — Département de la coordination des politiques et du développement durable — et le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social. Cette réunion, tenue à New York en septembre dernier, a permis de réunir parlementaires, représentants gouvernementaux et

organisations gouvernementales aux fins de l'application effective des résultats du Sommet de Copenhague.

Cette approche, qui constitue un début de mise en oeuvre des idées qui sous-tendent l'accroissement de l'efficacité des Nations Unies, a permis de dresser un ensemble de mesures concrètes à prendre, d'une part, par les parlements nationaux et, d'autre part, au niveau des États Membres. Il s'agit là d'une mesure novatrice qui, espérons-nous, permettra de mieux matérialiser les décisions et recommandations adoptées par le Sommet mondial.

En ce qui concerne le programme futur de la coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire, la Tunisie est d'avis que les deux organisations doivent s'engager ensemble à relever nombre de défis qui mettent en péril la stabilité de nos peuples et menacent l'équilibre écologique de la planète. Les deux organisations devraient ainsi associer leurs efforts pour vaincre le sous-développement, l'analphabétisme, la pauvreté et la surexploitation des ressources naturelles. Ensemble elles devraient contribuer à édifier une communauté internationale plus libre, instaurer sur la planète une ère de paix et de solidarité, et gérer judicieusement les ressources naturelles non renouvelables.

Les deux organisations pourraient ainsi baliser la voie pour concrétiser le projet pour la démocratie, la paix et le développement durable. Ce triptyque constitue le sous-basement de l'Agenda pour la paix, mais il est également le ferment déterminant pour la concrétisation de l'Agenda pour le développement.

Dans cette optique, les parlementaires ont bien évidemment leur part de responsabilité dans la concrétisation de ces principes aux plans national et international. C'est en tout cas la préoccupation fondamentale de toutes les institutions constitutionnelles et des instances représentatives tunisiennes qui se sont consolidées à la faveur du renouveau qu'a connu la Tunisie au cours de cette décennie.

Les parlementaires ont sans aucun doute le devoir de contribuer à la définition du monde de demain où devra prévaloir plus qu'aujourd'hui le respect de l'être humain et de ses droits fondamentaux garantis par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est conformément à cette approche que le Président Zine El Abidine Ben Ali a pris solennellement l'engagement en faveur de la démocratie en déclarant que:

«La démocratie est un choix stratégique. La démocratie évoluera en même temps et en harmonie avec les impératifs de notre époque. Ceux-ci ont pour nom liberté, droits de l'homme et développement.»

**M. Escarpeta** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un grand honneur et un privilège de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de la Colombie, compte tenu notamment de l'importance que mon pays attache au point dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous ne pouvons que reconnaître les efforts déployés par la délégation d'Égypte, qui a joué un rôle essentiel dans la promotion de cet accord.

À la dernière session de l'Assemblée générale, la Colombie, convaincue qu'il était nécessaire et important de conclure un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, a eu le privilège d'être l'un des pays qui ont parrainé le projet de résolution adopté par consensus à la séance plénière de l'Assemblée du 15 novembre 1995.

Dans sa sagesse, l'Assemblée générale a considéré que les activités de l'Union interparlementaire (UIP) complètent et soutiennent dans une large mesure les travaux des Nations Unies, et a donc demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour conclure un accord de coopération entre les deux organisations.

Les États Membres ont été informés, à leur grande satisfaction que, le 24 juillet 1996, le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, le Président du Conseil interparlementaire et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire ont signé un important accord de coopération, conformément au mandat contenu dans la résolution 50/15.

Le renforcement des relations entre les deux organisations favorisera certainement la mise en oeuvre efficace de plusieurs activités mutuellement complémentaires, permettant ainsi aux deux organisations de coopérer plus étroitement à la mise en oeuvre d'initiatives conjointes dans quelques domaines relevant de leur compétence, ce qui en fin de compte entraînera des avantages accrus pour la communauté des nations.

L'accord a rendu officiel le lien étroit et de longue date qui existe entre les deux institutions dans divers domaines et a consolidé les initiatives existantes de ces deux organisations qui oeuvrent en faveur de nobles causes. Mais il représente en particulier, une nouvelle mesure d'harmoni-

sation dans la recherche constante du monde idéal de développement, de justice et de paix auquel nous aspirons tous.

Nous avons l'intention d'encourager toutes les mesures nécessaires pour faire progresser de façon productive et efficace les échanges de vues, la coopération technique, la coordination des mesures, les consultations, la participation active et les échanges d'information et de documentation. Cela permettra de faire en sorte que l'accord de coopération soit enrichi par les contributions positives des États Membres et que ses résultats finals indiquent l'orientation nécessaire, en se basant sur les nécessités de la politique internationale.

Nous sommes certains que la volonté commune de nos États s'imposera en tant que concept dominant dans la mise en oeuvre de l'accord et qu'elle se consolidera en tant que principe souverain dans la défense des principes et critères d'action politique inspirée par nos peuples. Dans ces deux instances importantes, nous sommes tous chargés de représenter nos États; il découle de ce mandat, l'engagement incontournable de travailler au succès de nos initiatives.

Le succès de la mise au point de cet accord rejaillera sur tous les États Membres des Nations Unies. À cet égard, je suis convaincu qu'il en découlera une action énergique qui saura interpréter comme il se doit la réalité internationale et qui mettra à jour les mandats nécessaires pour permettre aux deux organisations de relever les défis du nouvel ordre mondial.

La situation critique du monde actuel a démontré que les fondements du nouvel ordre ne sont pas aussi solides qu'on l'avait prétendu à tort. Les peuples plongés dans l'incertitude attendent toujours la paix et la prospérité sur lesquelles ils comptaient avec la fin de la guerre froide. En dépit de certaines tendances positives isolées, la situation générale, en particulier dans les pays développés, s'est détériorée au lieu de s'améliorer. Le déséquilibre marqué entre le Nord industrialisé et le Sud pauvre contraste avec les changements survenus dans les relations internationales.

En aucun cas il ne serait politiquement justifié de s'abstenir dans tous les domaines de promouvoir des mesures correctives en mobilisant de façon appropriée les Nations Unies en faveur de la promotion efficace d'un autre modèle de développement pour assurer la compatibilité entre les changements sociaux nécessaires et l'ouverture actuelle de nos économies.

Peu de temps après la signature des accords de Marakech, qui a marqué la conclusion du Cycle d'Uruguay de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

(GATT), le système commercial international a fait l'objet de multiples actions unilatérales et protectionnistes de la part de certains pays développés. Loin de répondre aux attentes générées en matière d'accès aux marchés, cette tendance, au contraire, remet en question la validité et l'utilité d'un nouveau système commercial multilatéral en tant que pilier de l'Organisation mondiale du commerce, et porte un coup grave à la crédibilité du nouveau système commercial multilatéral.

Il faut ajouter à cette situation les nombreux obstacles qui s'opposent à l'accès aux ressources financières, compte tenu de la résistance marquée aux diverses formules proposées par les pays en développement en vue de la mobilisation indispensable de ressources. Au fil des années, les institutions économiques et sociales des Nations Unies se sont affaiblies, révélant une capacité de plus en plus réduite de faire des propositions concrètes pour régler les problèmes des pays en développement. Ce fait devient de plus en plus évident, en particulier si l'on tient compte de l'appui politique de plus en plus réduit et des coupes constantes pratiquées par les donateurs dans leur financement, choses qui ont mené à la paralysie opérationnelle de ces institutions.

La coopération internationale pour le développement s'affaiblit progressivement en raison de la multiplicité des initiatives qui prennent naissance dans l'indifférence, dans certains pays donateurs, et qui s'accompagnent de réductions importantes dans des flux d'aide publique au développement. Le volume de l'aide au développement a considérablement diminué ces dernières années. De ce fait, le monde en développement subit une répression douloureuse qui touche d'année en année un plus grand pourcentage de la population mondiale. C'est là une situation injuste, surtout à l'aube d'un nouveau siècle.

La dette extérieure a été accablante pour de nombreux pays en développement, et en particulier pour le groupe de pays les moins avancés, qui sont en train de crouler sous le poids des obligations qu'ils ont contractées, sans trouver de solutions réelles susceptibles de les aider à venir à bout de la crise. Nous devons promouvoir des initiatives concrètes pour atténuer ce problème grave et permettre à ces États de surmonter les effets pénibles qu'ils subissent actuellement.

Si nous voulons réaliser le rêve des fondateurs de l'ONU et les principes de la Charte, nous devons mettre en oeuvre les mesures pertinentes pour reprendre l'initiative dans la coopération, tel qu'elle a été comprise par les fondateurs de l'Organisation, qui ont compris que le développement et le progrès économique et social sont les fondements essentiels de la paix et de la sécurité.

À l'approche du XXIe siècle, nous devons permettre à notre Organisation de relever énergiquement le défi que pose l'élimination de la pauvreté et de combler, une fois pour toutes, le large fossé qui sépare les riches et les pauvres. Il sera impossible de continuer à vivre ensemble dans les conditions actuelles d'inégalité.

Les Nations Unies ont aujourd'hui la volonté de faire en sorte que les espoirs et les attentes suscités par la fin de la guerre froide ne deviennent pas une nouvelle source de frustrations pour nos peuples. Nous avons vécu avec un sentiment de désespoir la menace nucléaire qui pesait sur le monde. Nos pays doivent maintenant livrer une bataille finale pour débarrasser le monde de cette terrible menace. Sa persistance fait, en effet, courir un risque trop grand à l'humanité et son élimination serait un héritage permanent pour les générations à venir.

Les principaux producteurs d'armes classiques ont accru leurs ventes à destination des pays en développement. Ces circonstances nous imposent de promouvoir des initiatives pour faire en sorte que les pays dans lesquels opèrent les entreprises productrices d'armes adoptent les mesures nécessaires pour éliminer le trafic illégal de ces armes et pour contrôler leur commercialisation.

Le débat et la recherche de solutions à ces questions prioritaires devraient aussi être examinés, en application de l'accord de coopération concerté avec l'Union interparlementaire. Grâce au trait d'union qui relie les deux organismes, il serait très important de faire part aux parlements des pays développés des inquiétudes telles que celles qui ont été évoquées aujourd'hui, afin de trouver des réponses positives dans leurs domaines de compétence respectifs.

L'Organisation des Nations Unies a besoin de l'appui des parlements. Il sera plus facile de concrétiser ses nobles objectifs si les organes législatifs du monde comprennent sa cause, lui font confiance et l'appuient, la complètent et — le cas échéant — mettent en pratique les dispositions qui l'exigent.

C'est une heure solennelle et heureuse pour l'Organisation. On a jeté des bases nouvelles et utiles entre deux organes collégiaux importants du monde qui ont le privilège d'avoir en leur sein des porte-parole éclairés du monde entier, qui cherchent constamment à réaliser un même idéal de concorde et de convivialité sur l'immense scène glorieuse que représentent tous les continents qui font ici entendre leur voix en faveur de l'idéal suprême de la paix.

Nous devons nous efforcer de changer de cap pour remplacer l'affrontement par la recherche d'une coopération comme moyen d'action, cimentée par le respect mutuel et la défense des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans la ferme intention historique de contribuer collectivement à donner au monde une assise nouvelle et plus riche de justice, d'équité et de développement social.

À mesure que les problèmes de la communauté des nations semblent prendre plus d'acuité, ils deviennent plus difficiles à résoudre et la communauté internationale tremble devant la menace de nouveaux affrontements. Nous sommes obligés de rechercher inlassablement par tous les moyens possibles la réconciliation entre les hommes, le dialogue, le consensus et la concertation. Il est indispensable de sauvegarder comme élément substantiel de notre planète, de nos gouvernements, de nos parlements, de nos peuples et de nos concitoyens une unité solide et inébranlable. Ainsi, les intérêts communs seront entendus sur le plan international, nous ferons entendre notre voix dans le processus décisionnel et nous jouerons un rôle vital dans le développement politique mondial.

Il faut donc réaffirmer haut et fort tous les points de convergence, afin de renforcer nos positions pour que celles-ci aient le poids qu'elles méritent dans la communauté internationale; le poids et la force exaltante que représente la voix des 185 pays qui constituent cette Organisation.

Je suis pleinement convaincu que la volonté commune des États réunis ici sera renforcée grâce à l'application et à la mise en oeuvre de cet accord dans l'intérêt commun de toute l'humanité.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais annoncer à l'Assemblée que le représentant du Soudan a demandé à participer au débat sur cette question. Dans la mesure où la liste des orateurs est close depuis ce matin à 11 heures, je demanderai à l'Assemblée s'il y a des objections à inscrire la délégation du Soudan sur la liste des orateurs?

Si je n'entends pas d'objections, l'Assemblée inscrira le Soudan sur la liste des orateurs.

*Il en est ainsi décidé.*

**Mme Heptulla** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand privilège pour moi que d'intervenir encore une fois à l'appui de la coopération entre l'Union interparlementaire (UIP) et l'Organisation des Nations Unies. Cela

me rappelle les débats de la dernière session lorsque cette auguste Assemblée a entamé le processus de mise en place d'un cadre de coopération en appuyant à l'unanimité la résolution 50/15 du 15 novembre 1995.

Le Secrétaire général, dans son rapport (A/51/402), nous a informés que les objectifs modestes énoncés dans la résolution 50/15 avaient été réalisés avec la conclusion, le 24 juillet 1996, d'un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP.

Cette mesure initiale importante a ouvert de nouvelles possibilités de coopération. Il faut que nous mettions en commun nos ressources et notre expérience pour concevoir des plans d'action complémentaires visant à faire face à nos problèmes communs. Ayant eu le privilège exceptionnel de travailler en association étroite avec les représentants des deux organisations, en tant qu'Ambassadeur du développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et membre du Comité exécutif de l'UIP, je me rends compte combien il est important qu'il y ait des liens de coopération étroits entre l'ONU et l'UIP.

L'UIP a été la première de toutes les institutions internationales à favoriser la création d'une organisation mondiale de nations. C'est peut-être une organisation unique dans le monde en ce sens que ses membres sont issus d'un large éventail de législateurs qui représentent toutes les tendances de l'opinion publique, non seulement le gouvernement mais aussi l'opposition, et représentent donc les diverses aspirations du peuple au véritable sens de l'expression.

L'Union interparlementaire, tout en cherchant à encourager la paix internationale et le développement et une meilleure compréhension des différents problèmes auxquels l'humanité doit faire face, travaille en coopération étroite avec d'autres organisations internationales. Dans le cadre de ses nombreuses activités, l'Union interparlementaire a travaillé en coordination étroite avec l'Organisation des Nations Unies. Un grand nombre d'institutions et d'organes subsidiaires de l'ONU sont représentés aux conférences de haut niveau de l'Union interparlementaire. Plusieurs conférences spéciales sur différentes questions ont également été organisées conjointement ou en étroite coopération avec les organes de l'ONU, y compris l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres. Ces réunions qui rassemblent des hauts fonctionnaires de l'ONU et des parlementai-

res qui assistent à l'Assemblée générale des Nations Unies en tant que membres de leurs délégations nationales ont lieu tous les ans, à New York, pour passer en revue les initiatives et les programmes de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres de l'UIP ont soumis à leurs parlements et gouvernements respectifs les résolutions adoptées par l'Union et ont encouragé leur mise en oeuvre. On espère que les membres des parlements qui participent aux conférences de l'UIP diffusent à leur tour la teneur des débats et des conclusions des conférences dans leurs pays et transmettent ces avis à la population. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP donnera une meilleure possibilité à l'Organisation des Nations Unies de familiariser les populations aux objectifs et réalisations de celle-ci par l'entremise des représentants élus.

L'UIP a manifesté un intérêt croissant pour différentes questions internationales qui touchent ses pays membres et leurs populations. Deux sessions plénières de l'UIP sont consacrées entièrement chaque année à des problèmes et des situations graves auxquels les populations en général sont confrontées. L'UIP organise également des conférences et des colloques mondiaux ou régionaux spécialisés qui ont pour but de réunir des parlementaires et des experts pour étudier certains problèmes spécifiques de sécurité internationale, de développement, de droits de l'homme, d'affaires sociales, de désarmement, etc.

Outre les conférences ordinaires qui sont convoquées deux fois par an, l'UIP a également organisé des sessions extraordinaires à l'appui des conférences mondiales parrainées par les Nations Unies portant sur divers aspects du développement humain global. L'Union a également apporté son ferme appui aux programmes et plans d'action des Nations Unies. Des sessions extraordinaires de l'UIP ont été convoquées pour compléter les efforts déployés par l'ONU à la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994 et au Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995. Les parlements membres se sont également réunis à une session extraordinaire, le 7 septembre 1995, pour apporter leur soutien à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing. Toutes ces conférences, qui se sont tenues à l'initiative de l'UIP, montrent la complémentarité des intérêts de l'UIP et de l'ONU.

Comme l'ONU, le bien-être et les préoccupations des femmes sont des questions qui revêtent une importance particulière pour l'UIP. L'Inde a, pour sa part, toujours accordé la plus haute importance à cette question sociale vitale. Le peuple indien, le Gouvernement et le Parlement

ont mis en relief cet aspect tant au niveau national qu'international. Dans le cadre de ces engagements nationaux, après avoir rendu les femmes autonomes au niveau local, grâce à un amendement de la Constitution qui réserve dans les organes locaux des sièges aux femmes, le Parlement indien envisage à présent un projet de loi visant à réserver 33 % des sièges aux femmes dans les corps législatifs d'État et au Parlement national.

Sur la scène internationale, une conférence spéciale de l'UIP consacrée au suivi de la Conférence de Beijing sera accueillie à New Delhi, du 14 au 18 février 1997, elle aura pour thème «Vers un partenariat entre hommes et femmes en politique». Cette conférence importante réunira des parlementaires venant de 136 pays, des institutions des Nations Unies, des médias, des organisations non gouvernementales, des universitaires et des activistes en vue de brandir plus haut le flambeau de l'égalité entre les sexes allumé par l'ONU à Mexico et entretenu à Nairobi et à Beijing. En ma qualité de Président du Comité directeur national de cette conférence, je saisis cette occasion pour inviter tous les Membres à participer à cet événement.

Le potentiel de coopération entre l'ONU et l'UIP pour le bien commun de l'humanité est énorme. La coopération entre ces deux organisations vise à tisser des liens sociaux solides fondés sur la fraternité, l'égalité et la liberté pour tous et à oeuvrer ensemble à assurer une coexistence pacifique à nos générations futures. Il ne s'agit pas là uniquement d'un effort et d'un engagement de notre part mais également du devoir qui nous incombe de renforcer une société mondiale meilleure et plus prospère. C'est dans ce contexte que je recommande à l'Assemblée d'adopter à l'unanimité le projet de résolution qui figure dans le document A/51/L.6.

**M. Dzassohov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : De nombreux diplomates et parlementaires ont assisté et participé aux initiatives qui ont permis aux débats d'aujourd'hui d'avoir lieu. Cette journée restera sans aucun doute gravée dans les annales politiques du monde moderne en tant que début d'une ère qualitativement nouvelle dans les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Ceci nous amène à exprimer nos remerciements bien mérités à M. Boutros Boutros-Ghali, M. Ahmed Fathy Sorour, et, bien entendu, à M. Pierre Cornillon, Secrétaire général de l'Union interparlementaire qui se trouve aujourd'hui parmi nous. Car ce sont précisément leurs efforts et les mesures pratiques qu'ils ont prises que les parlements nationaux des États Membres de l'ONU ont tant apprécié.

Je voudrais faire les brèves observations suivantes. Premièrement, on a coutume de définir la période de l'après-guerre froide comme un mouvement vers la démocratie et le parlementarisme. C'est exactement dans ce cadre que s'inscrit l'examen du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, car il est en parfaite conformité avec l'esprit et la volonté des peuples du monde.

Deuxièmement, la transition vers la démocratie représentative, en cours dans de nombreuses régions du monde telles que l'Europe orientale et centrale, mon pays, la Fédération de Russie et les États de la Communauté d'États indépendants, gagne en force et en expériences nouvelles. De leur côté, l'ONU et son Secrétaire général encouragent les nouvelles démocraties. Nous pouvons également dire que l'orientation prise par l'ONU dans ces activités est opportune car la conceptualisation théorique de ces intéressants processus de démocratisation se trouve malheureusement dans certains cas décalée par rapport aux réalités politiques.

Que propose-t-on pour mobiliser réellement l'opinion publique et faire jouer le plein potentiel de la société civile? C'est une chose que nous recherchons tous. À notre avis, nous pourrions lancer un appel à une plus grande participation des représentants des parlements nationaux aux questions très importantes qui sont en discussion à l'ONU. Je suis convaincu que l'accumulation de ces expériences nouvelles et le renforcement de la coopération entre les autorités législatives et exécutives sont des priorités internationales urgentes aux yeux de la communauté internationale.

Troisièmement, la question dont l'Assemblée générale est saisie est propice aux efforts entrepris conformément à l'approche «diplomate-député». Prenant la parole, en mai de cette année, devant la Douma nationale de la Fédération de Russie, M. Boutros Boutros-Ghali a fort justement déclaré que les peuples du monde, et mêmes de nombreuses personnalités politiques, n'avaient qu'une idée imparfaite de l'éventail complet des questions qui sont traitées par la principale Organisation mondiale.

Par exemple, ils ne voient que certains épisodes de la consolidation de la paix, mais pas le reste du processus. Aujourd'hui où la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire entre dans une nouvelle phase de son évolution, il importe de trouver régulièrement dans les salles et les lieux de réunion des parlements nationaux les plus hautes personnalités

du Secrétariat des Nations Unies et les chefs des missions diplomatiques des membres de la communauté internationale.

En outre, après chaque tour de la discussion politique générale — dans une atmosphère exceptionnelle que l'on ne trouve qu'ici même, au Siège des Nations Unies — les chefs de délégation pourraient intervenir pour parler des résultats de ces discussions devant les parlements nationaux.

Quatrièmement, la délégation de la Fédération de Russie tient tout particulièrement à appuyer le paragraphe 3 du projet de résolution A/51/L.6 où il est question d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session la question de la coopération entre les deux organisations. Cependant, nous autres parlementaires, Conseil d'administration et Conseil interparlementaire, nous pouvons et nous devons faire beaucoup pour que les discussions à venir soient productives et marquent un tournant dans l'interaction des législateurs et des diplomates.

Cinquièmement, à chaque phase de l'évolution de l'idée de coopération sous la forme qu'elle prend aujourd'hui à l'Assemblée générale, la Russie, et plus particulièrement le Parlement russe, se sont intéressés au développement de la coopération avec les Nations Unies. On doit en grande partie la coordination du travail préparatoire effectué dans ce sens aux efforts de l'Ambassadeur d'Égypte, M. Elaraby, et nous lui en sommes reconnaissants. Il a confirmé cet apport dans la déclaration liminaire qu'il a faite aujourd'hui.

Je voudrais déclarer aussi que la Russie se joint aux auteurs du projet de résolution.

Pour conclure, je souhaite à chacun plein succès dans cette nouvelle entreprise.

**M. Larrain** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire». Mon pays, qui en est coauteur, espère qu'il sera adopté par consensus.

À l'instar de la majorité de celles ici représentées, ma délégation estime que les activités de l'Union interparlementaire complètent et appuient les efforts des Nations Unies. Nous en voulons pour preuve les grandes conférences internationales convoquées par l'Organisation, qui ont bénéficié de la collaboration de l'Union parlementaire et de son souci constant d'apporter de nouveaux éléments aux débats que les Nations Unies organisent sur des thèmes

aussi importants que les mines antipersonnel et les droits de la femme et de l'enfant.

Nous nous félicitons en particulier de l'accord de coopération signé entre ces deux organisations le 24 juillet dernier. Cet accord renforcera les relations entre elles, notamment en ce qui concerne la paix, les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.

L'accord a d'ores et déjà porté ses fruits puisque les 5 et 6 septembre 1996, les deux organisations ont tenu à New York une réunion consacrée au suivi du Sommet mondial pour le développement social. L'objectif de cette réunion était d'intensifier la coopération entre les parlements, les gouvernements et les organisations intergouvernementales pour donner effet aux décisions prises à Copenhague. Sur le plan pratique, on a dressé une liste des mesures et des propositions concrètes que les pouvoirs législatifs et ceux qui les composent devraient adopter à cet effet.

Ma délégation estime qu'une coopération étroite entre les deux organisations — l'une représentant les gouvernements et l'autre les parlements — devrait aussi permettre de tenir davantage compte de la volonté et des intérêts des peuples au niveau international. Ma délégation estime d'autre part que ce rapprochement avec l'Union interparlementaire constitue une façon pour les Nations Unies d'appuyer les démocraties du monde et de donner toute l'importance voulue, surtout au niveau international, aux pouvoirs législatifs qui procèdent de la volonté populaire.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation estime que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les différents groupes parlementaires est précieuse. Voilà pourquoi nous tenons aussi à appuyer les parlementaires en faveur d'une action mondiale. Cette entité a joué un rôle important en oeuvrant pour la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et la démocratie dans le monde, et en appuyant les buts et les principes des Nations Unies. Il convient en outre de rappeler le rôle fondamental qui a été le sien il y a quelques années quand a été prise ce que l'on a appelé l'Initiative des six nations, et plus récemment encore dans le cas du Burundi, où l'Union a joué un rôle très important dans la recherche du dialogue et de la concorde entre parlementaires et avec le système des Nations Unies.

**M. Fulci** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie, qui est coauteur du projet de résolution, voudrait dire qu'elle appuie ce document. Le projet se félicite de la conclusion, le 24 juillet 1996, de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui

établit entre les deux organisations un cadre de coopération accrue fort utile et attendu de longue date.

Nous sommes particulièrement reconnaissants au Représentant permanent de l'Égypte, l'Ambassadeur Nabil Elaraby, pour la clarté, la précision et le sérieux avec lesquels il a présenté le projet de résolution, dont nous sommes certains que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

L'Union interparlementaire est une organisation de parlements nationaux. Et, comme nous le savons tous, les parlements sont l'expression suprême des idéaux de démocratie dans la structure d'un État. Ils sont appelés à remplir des tâches fondamentales, non seulement sur le plan national, mais aussi sur la scène internationale. Ils adoptent des lois et exercent un contrôle sur les gouvernements. Ils ratifient les traités, exécutent les lois et arrêtent les politiques de l'État à l'égard des organisations internationales.

Aujourd'hui, dans un monde où les États sont de plus en plus interdépendants, plutôt qu'indépendants, les parlements sont également appelés à jouer un rôle sans précédent dans la coopération internationale. Les parlements représentent les peuples, et leur volonté est l'expression la plus élevée de la volonté de tous les citoyens d'un pays. En d'autres termes, ils constituent les moyens de renforcer la démocratie.

Comme l'a dit le Président de la République italienne, Oscar Luigi Scalfaro, dans son allocution devant l'Assemblée générale le 3 avril 1996 :

«La raison d'être des Nations Unies est la défense de l'individu, de l'humanité.

...

La tâche immense de l'aide humanitaire est certainement le chemin le plus vrai vers la paix, car il implique de partager la souffrance des autres.

Et n'oublions pas qu'aider les peuples à vivre en liberté, à jouir d'une justice sociale digne de l'homme, à vivre en démocratie, est certainement la forme la plus noble de l'aide humanitaire.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 103e séance, p. 4*)

L'Assemblée générale est, et doit demeurer, la base de notre Organisation. Elle confère des pouvoirs à tous les autres organes des Nations Unies, y compris le Conseil de

sécurité, dont les deux tiers des membres sont élus par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale reflète les opinions de nos peuples et renforce les liens avec les réalités institutionnelles des États Membres. Depuis bien des années déjà, la délégation italienne au débat général de l'Assemblée générale comprend des représentants tant du Sénat que de la Chambre des députés de l'Italie. Cela s'est avéré être une expérience extrêmement positive, et a permis à nos forces politiques de mieux comprendre le rôle et les activités de l'ONU.

Le Parlement italien a suivi les activités des Nations Unies avec une attention croissante ces dernières années. En janvier, à l'occasion de la visite du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali à Rome, le Gouvernement italien dans son ensemble s'est réuni avec la Chambre des députés pour célébrer solennellement le cinquantième anniversaire des Nations Unies. Le 9 octobre, l'autre Chambre du Parlement, le Sénat, a consacré un long débat constructif à la question de la réforme du Conseil de sécurité, à l'issue duquel une résolution a été adoptée en vue :

«d'appuyer dans toutes les instances compétentes les objectifs de réforme définis dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en commençant par la proposition italienne de réforme du Conseil de sécurité.»

La même question a été examinée à la session extraordinaire du Conseil de l'Union interparlementaire qui s'est tenue, au Siège des Nations Unies, l'an dernier, du 30 août au 1er septembre.

Depuis sa fondation il y a plus d'un siècle, l'Union interparlementaire a grandement contribué à la coopération internationale. Son action a visé divers objectifs, en particulier, le règlement pacifique des différends, le renforcement de la démocratie et la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Elle a soutenu les élections libres et les institutions démocratiques, favorisé la participation des femmes à la vie politique et encouragé la protection des minorités. En d'autres termes, l'Union interparlementaire n'a cessé d'oeuvrer à la défense des idéaux et à la poursuite des objectifs de la société moderne internationale.

Le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire profitera grandement aux deux institutions. Mais plus que toute autre chose, il contribuera pour beaucoup à réaffirmer et à mettre en oeuvre, à la veille

du troisième millénaire, les objectifs et les principes consacrés par notre Charte.

**M. Laclaustra** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : La démocratie parlementaire est le cadre naturel dans lequel l'on a développé les conditions les plus propices à la paix et à la sécurité internationales. En outre, les buts et principes de l'ONU coïncident parfaitement avec les orientations et critères qui inspirent les constitutions des États épris de paix.

L'Union interparlementaire constitue la consécration, au plan international, du rôle important que jouent les parlements nationaux en offrant une tribune favorisant la réflexion et les débats sur les solutions nécessaires pour répondre aux défis et aux exigences de la société contemporaine.

À la dernière session de l'Assemblée générale, ma délégation a souligné son appui à une plus grande coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire, coopération qui, à notre avis, devrait faire l'objet d'un cadre institutionnel approprié.

C'est pourquoi, ma délégation accueille avec satisfaction la signature, le 24 juillet dernier, d'un accord de coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire. Ce n'est pas le moment d'analyser ou de commenter de façon détaillée le dispositif de ce texte important, mais je dois dire que nous sommes satisfaits de la possibilité qui s'offre à l'Union interparlementaire depuis sa signature d'être invitée à participer aux débats des organes de l'ONU, ainsi qu'aux conférences et réunions organisées sous ses auspices.

Cette participation de l'Union interparlementaire aux activités des Nations Unies sera, sans aucun doute, extrêmement utile et bénéfique aux deux organisations, en permettant aussi bien un échange mutuel d'informations qu'une interaction entre elles.

Pour ce qui est du projet de résolution sur cette question, présenté par la délégation égyptienne, ma délégation est très reconnaissante de figurer parmi ses coauteurs. Nous sommes convaincus que le projet de résolution A/51/L.6 bénéficiera de l'appui unanime de l'Assemblée générale.

Je terminerai en réitérant la volonté de la délégation espagnole de voir se poursuivre la coopération entre les deux organisations car nous partageons leur intérêt et leurs préoccupations à l'égard d'un monde où règneraient plus de paix et de sécurité.

**M. Hayat** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation du Pakistan, je voudrais remercier la délégation de l'Égypte d'avoir présenté le projet de résolution A/51/L.6 et souligné l'importance que revêt la coopération entre l'Union interparlementaire (UIP) et l'Organisation des Nations Unies.

À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les membres de l'UIP, imaginant ce que sera la coopération internationale au XXIe siècle, ont réaffirmé les vues ambitieuses et les objectifs communs qui ont animé les auteurs de la Charte des Nations Unies. Ils se sont de nouveau engagés à consolider les liens de la communauté mondiale en vue de la réalisation des idéaux de la Charte. Afin de contribuer activement aux activités de l'ONU, l'Union a décidé d'établir un cadre formel de coopération entre les deux organisations.

L'Organisation a contribué de manière inestimable à divers domaines fondamentaux, tels que le maintien de la paix, le développement économique, l'aide humanitaire et l'établissement de règles de droit. Elle n'a pourtant pas réussi à se montrer à la hauteur des attentes des peuples. Afin de répondre aux vœux des populations, l'ONU doit se montrer plus accessible à de nouveaux acteurs, tels que les organisations non gouvernementales, qui représentent la société civile. Ces acteurs jouent un rôle de plus en plus important dans bien des domaines. Des associations telles que l'UIP, les Parlementaires pour l'action mondiale et d'autres organisations similaires sont particulièrement qualifiées pour mettre en place ces passerelles. Ces associations peuvent susciter un appui qui permettra à l'ONU de renforcer son rôle, mais elles peuvent aussi, certainement, sensibiliser l'ONU aux aspirations des peuples.

Au niveau politique, l'UIP peut contribuer à mobiliser l'opinion publique en faveur de l'ONU. Les parlementaires peuvent lancer des campagnes d'information afin de faire connaître à leurs électeurs les réalisations de l'ONU. C'est une activité indispensable. Les peuples de nombreux pays sont indifférents, voire hostiles, aux demandes en faveur de l'octroi d'un appui financier et matériel accru à l'ONU.

Les efforts que déploie l'ONU pour garantir la primauté du droit au niveau international doivent être appuyés. À cet égard, il conviendrait que dans l'élaboration des lois, les parlementaires prennent en compte les résolutions et décisions de l'ONU. Les lois nationales ne devraient pas être différentes des décisions arrêtées à l'ONU. De la même façon, pour accroître le rôle de l'ONU dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales, les législateurs devraient veiller à ce que la branche exécutive de leur

gouvernement mette en oeuvre les résolutions et décisions adoptées par l'ONU.

Afin d'accroître l'efficacité de l'ONU, les parlementaires peuvent aussi sensibiliser l'ONU aux attentes des peuples qu'elle représente. Aux yeux de certains, l'ONU n'a pas fait suffisamment de progrès dans la réalisation des objectifs de paix, de sécurité et de stabilité. Dans certaines régions du monde, l'ONU n'est pas parvenue à atténuer les souffrances de la population. Le manque d'initiatives en Bosnie a renforcé les doutes quant à l'aptitude de l'ONU à résoudre les conflits. Dans notre propre région, le différend du Cachemire n'évolue pas et la population du Cachemire attend toujours que l'ONU prenne des mesures pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité.

La coopération entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies peut contribuer à mettre le pouvoir des peuples au service des nobles objectifs de la Charte des Nations Unies et de leur réalisation. Au niveau opérationnel, l'UIP peut contribuer au rôle joué par l'ONU dans la promotion de la démocratie, le maintien et la consolidation de la paix.

Afin de faire connaître aux démocraties naissantes le nouveau système de gouvernement, l'UIP, en collaboration avec l'ONU, pourrait mettre sur pied un programme d'information et d'appui. La mise en commun d'informations par les instances compétentes de l'ONU faciliterait la création d'institutions au sein de parlements relativement jeunes.

Dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix, les parlementaires des pays qui sont d'importants fournisseurs de contingents pourraient envisager la création d'un forum ou d'un comité électoral de l'UIP consacré aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ce comité pourrait organiser des séminaires et des campagnes publiques destinés à appuyer les efforts de paix de l'ONU. Les parlementaires peuvent sensibiliser le public à l'importance de ces opérations et demander aux gouvernements d'honorer leurs obligations à cet égard.

L'UIP et l'Organisation des Nations Unies ont un intérêt commun dans le maintien de la paix et la promotion du développement économique afin d'améliorer le sort des peuples du monde. L'UIP, organe représentatif des populations du monde, est appelée à jouer un rôle important dans l'édification d'un monde libéré du fléau de la guerre, de la famine, de la pauvreté et de la maladie. Pour atteindre ces objectifs, les deux organisations devraient utiliser activement ce cadre de coopération.

**M. Abdelhamid (Soudan)** (*interprétation de l'arabe*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour apporter mon soutien et mon approbation à l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire.

Je ne voulais pas laisser passer l'occasion de réaffirmer notre appui à cet accord. Nous espérons qu'il contribuera au bien-être de l'humanité en général.

D'autant plus que le Soudan est un membre actif de l'Union interparlementaire depuis très longtemps et qu'il en a même assumé la présidence pendant une longue période. Je suis envoyé ici par mon Parlement, récemment constitué à la suite d'élections libres et honnêtes où, pour la première fois, la participation a été importante. Je tiens à exprimer le désir et la volonté de mes concitoyens d'appuyer la coopération entre les deux organisations.

Les parlements représentent la volonté réelle des peuples et nous démontrent la dimension du partage du pouvoir par les peuples. Nous espérons que la coopération sera à la mesure de nos souhaits et qu'elle nous permettra — nous, parlementaires du monde — de répondre aux aspirations des peuples que nous représentons, et de traiter, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies, des questions concernant la paix, la coopération et le développement dans le monde.

Nous réaffirmons une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies est le véritable mécanisme permettant de coordonner les efforts du monde pour le bien de l'humanité tout entière dans les divers domaines : économique, social et autres. La dimension démocratique, comme nous l'avons dit, nous permet également de faire ressortir la diversité culturelle et économique existante et d'en tenir compte de façon objective, contrairement à l'indifférence affichée lors de l'examen de certaines autres questions de portée mondiale dont la solution revient à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité.

Je tiens encore une fois à exprimer notre soutien total à l'accord de coopération signé entre l'ONU et l'Union interparlementaire.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/51/L.6. À cet égard, je voudrais annoncer que,

depuis la présentation de ce texte, le Kirghizistan, Madagascar, le Nicaragua, le Pérou, la Fédération de Russie et la Tunisie en sont devenus coauteurs.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.6?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 51/7).*

**Le Président par intérim** (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi terminé avec l'examen du point 29 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 36 de l'ordre du jour

#### **Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/51/263)**

##### **Projet de résolution (A/51/L.3)**

**Le Président par intérim** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Représentant du Nicaragua, qui va présenter le projet de résolution A/51/L.3.

**M. Vilchez Asher** (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/51/L.3, intitulé «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles». J'ajoute que les neuf pays suivants se sont portés coauteurs du projet : le Venezuela, la Roumanie, le Bénin, le Suriname, l'Allemagne, le Canada, la Jamaïque, le Panama et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Tout en remerciant le Secrétariat pour son rapport (A/51/263), très instructif et révélateur des progrès réalisés dans notre processus de transition, tout comme des difficultés rencontrées, je souhaiterais qu'à l'avenir une plus grande attention soit portée aux aspects relatifs aux projets et objectifs réalisés par les différentes institutions spécialisées du système des Nations Unies.

Le projet de résolution que nous présentons conjointement avec les autres auteurs souligne les préoccupations d'un pays qui essaie de surmonter les séquelles de la guerre au coeur d'une triple transition : de la guerre à la paix, d'une économie centralisée à une économie de marché et de

l'autoritarisme à la démocratie, tout en devant supporter le lourd fardeau de la dette extérieure et les conséquences économiques désastreuses des ouragans et autres catastrophes naturelles.

Dans ce projet de résolution, il est demandé au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de continuer à prêter toute l'assistance voulue aux activités de reconstruction, de stabilisation et de développement du pays. Nous espérons que ce projet de résolution, clair et concis, sera adopté par l'Assemblée général sans vote.

Depuis que, pour la première fois, cette initiative a été soumise à l'examen de l'Assemblée générale, dans le cadre des graves difficultés rencontrées par le Nicaragua à l'issue d'un conflit armé qui a duré 10 ans et, compte tenu du processus de démocratisation amorcé dans la voie de la démocratisation et du développement social et économique, nous avons estimé que l'aide d'urgence était un mécanisme transitoire, certes, mais très efficace pour aider à régler les délicats problèmes de la transition. À cet égard, l'aide d'urgence fournie par les États, les organisations internationales, la Banque mondiale et les organisations non gouvernementales pour la reconstruction de notre pays au cours de la présidence de Mme Violeta Barrios de Chamorro a contribué grandement à renforcer la démocratie, à consolider la primauté du droit, à éliminer la pauvreté et, en général, à instaurer la paix en Amérique centrale. Le Groupe d'appui au Nicaragua, approuvé par l'Assemblée générale et composé du Canada, du Mexique, des Pays-Bas, de l'Espagne et de la Suède, a également joué un rôle important dans la recherche d'un consensus et dans l'aide au relèvement économique.

Sans aucun doute, la participation de la communauté internationale à l'édification de la paix au Nicaragua a été importante. Je signalerai entre autres projets menés à bien, la réduction et la professionnalisation de l'armée et de la police nationale et l'insertion d'anciens résistants nicaraguayens à l'élaboration de projets constructifs pour le développement économique. Avec l'appui international, nous avons également financé des programmes en vue de la réintégration des populations déplacées et d'aider celles affectées par la guerre, notamment dans les zones rurales du Nord du pays. Cet appui a également permis de promouvoir des programmes pour désarmer la population civile, notamment au cours des premières années du Gouvernement Chamorro. Dans le domaine de la reprise économique, nous avons encouragé des programmes de crédits destinés à renforcer les petites et micro-entreprises dans les zones

rurales et dans les villes. Nous avons privatisé la plupart des entreprises se trouvant aux mains de l'État. Avec la coopération de pays amis, qui nous ont fourni les ressources nécessaires, nous avons entrepris de grands efforts pour renégocier et rééchelonner la dette commerciale.

Ce gigantesque effort de renégociation de la dette donne à notre pays une nouvelle occasion de pouvoir participer en s'insérant dans le système économique mondial. Il faudra prendre conscience du fait que les efforts consentis par nos créanciers pourraient ne pas être renouvelés, et que contracter de nouveaux crédits de façon responsable doit faire partie de nos principaux objectifs.

Malgré les réductions de sa dette extérieure obtenues jusqu'à présent, le Nicaragua reste un pays à faible revenu fortement endetté, c'est pourquoi il est indispensable que nous poursuivions ces négociations. À cet égard, le Nicaragua a besoin de l'appui de la communauté internationale pour aboutir à une solution définitive dans le processus de renégociation de sa dette extérieure, de façon à ce que le service effectif soit compatible avec sa capacité de paiement.

La non-viabilité de la dette extérieure du Nicaragua a été reconnue dans l'initiative du Groupe des Sept, présentée à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international (FMI), qui envisage un mécanisme d'allègement de la dette extérieure pour les pays très endettés, afin de leur permettre d'honorer le service de celle-ci dans des conditions viables.

Grâce à l'aide internationale et au traitement préférentiel accordé à notre pays par l'Assemblée générale, la paix et la démocratie se consolident au Nicaragua. Cela se traduit, surtout, par une réduction marquée de la violence politique, l'instauration complète des libertés publiques pour la première fois dans l'histoire du pays, le fonctionnement de plus en plus indépendant des pouvoirs de l'État, la décentralisation du pouvoir central et le renforcement des autorités locales. La population, en général, reconnaît ces acquis et, après une décennie d'affrontements armés et fratricides, se range à l'opinion selon laquelle le plus important de ceux-ci a été la pacification.

Bien que le pays connaisse la paix et que l'on assiste à la reprise de la croissance économique, l'impact du conflit sur les indicateurs de l'emploi et du chômage a maintenu ceux-ci bien en deçà de nos espérances. Le Nicaragua est toujours en butte à des problèmes importants pour ce qui est des indicateurs sociaux et la pauvreté demeure l'un des problèmes majeurs, touchant une grande partie de la population. Dans ces conditions, si l'on veut consolider la démoc-

ratie, on a besoin du soutien sans faille de la communauté internationale et de l'ONU, qui nous ont appuyés si généreusement ces dernières années. Le Gouvernement fait, pour sa part, des efforts énormes dans les tous les domaines pour atténuer ces problèmes.

Dans le cadre des réalisations incontestables et des efforts déployés par le gouvernement de Doña Violeta Barrios de Chamorro pour consolider la réconciliation nationale, la paix, le développement économique et social et l'état de droit au Nicaragua, le peuple nicaraguayen a organisé, le 20 octobre dernier, des élections présidentielles, législatives, pour élire les autorités locales et le Parlement centraméricain. Les résultats de ces élections, leur signification, la transparence et le sérieux dans lesquels elles se sont tenues nous montrent la grande importance que la majorité du peuple nicaraguayen accorde à la consolidation définitive de la démocratie, de la paix et du développement économique et social.

Le Nicaragua ne peut pas revenir en arrière. La solution définitive du problème de la dette extérieure et de la propriété, ainsi qu'une amélioration sensible de l'investissement privé national et étranger, dans le cadre d'une politique macro-économique saine et responsable qui favorise l'épargne interne et contribue à améliorer le niveau de vie du peuple nicaraguayen devraient être les objectifs poursuivis.

Le Nicaragua a réaffirmé sa vocation de nation pacifique et laborieuse et a renouvelé son appel à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils redoublent d'efforts pour consolider la paix et la démocratie, non seulement au Nicaragua mais également en Amérique centrale. Dans cet effort, l'appui résolu de la communauté internationale s'impose de toute urgence pour appuyer les aspirations d'un peuple qui souhaite reconstruire son pays dans la paix, la justice, et la démocratie.

L'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua a été un moyen de contribuer, de manière pratique et concrète, réaliste et bien fondée, aux valeurs universelles qui guident l'ONU. Le Nicaragua a eu besoin de l'appui et de la solidarité de la communauté internationale pour surmonter les séquelles de la guerre et les catastrophes naturelles qui l'ont accablé ces dernières années. L'adoption, à l'unanimité, de cette résolution, depuis 1991, montre clairement la volonté politique de la communauté internationale d'appuyer le processus politique et économique que le peuple et le Gouvernement nicaraguayens sont en train de mener à bien. Tout cela aboutira à la consolidation de la paix et du processus démocratique nicaraguayen.

Une fois de plus, au nom des coauteurs, je demande que le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.3 soit adopté par consensus.

**M. Petrella** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est avec un intérêt particulier que ma délégation intervient sur le point 36 de l'ordre du jour à l'examen, intitulé «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua».

Tout d'abord, je voudrais féliciter la délégation de ce pays de la remarquable élection démocratique qui a eu lieu, il y a quelques jours.

Comme nous l'avons déclaré lors de débats antérieurs sur cette question, l'Argentine considère que l'assistance au Nicaragua représente un cas dont on peut tirer des principes directeurs utiles pour l'ensemble du système de coopération internationale pour le développement. Le processus nicaraguayen combine deux situations qui méritent l'attention en termes de reconstruction. L'une est la situation de détérioration institutionnelle et économique de l'après-conflit, malgré les progrès exemplaires qui ont été accomplis dans le domaine institutionnel, comme le montre la tenue récente d'élections que nous avons mentionnée plus haut. L'autre est la situation découlant des séquelles des catastrophes naturelles.

Une caractéristique particulière du processus nicaraguayen est le fait que le relèvement et la reconstruction se produisent dans un cadre pluraliste auquel participent tous les secteurs de la population. Pour compléter cet effort consenti par le peuple nicaraguayen, l'ONU doit orienter ses activités de coopération technique et économique de façon à consolider le système démocratique et à renforcer les institutions, car ce sont les éléments indispensables à la stabilité du pays et à la relance de la croissance économique.

Enfin, il faut rappeler que le processus nicaraguayen s'inscrit dans un processus de démocratisation de la région tout entière. Par conséquent, les améliorations dans ce pays auront un impact positif sur l'ensemble de l'Amérique centrale.

Nous sommes conscients des graves difficultés que connaît le Nicaragua et des circonstances que j'ai décrites antérieurement. Mais il faut y ajouter le fardeau que représente la dette extérieure, qui entrave l'investissement productif et les flux de capitaux. Consciente de cette situation, l'Argentine a annulé la dette contractée par le Nicaragua. Nous encourageons d'autres pays créanciers à suivre cette voie, et nous espérons que l'Assemblée générale fera une

recommandation allant dans le même sens. De même, s'agissant des engagements concrets à prendre en faveur du relèvement et de la reconstruction au Nicaragua, l'Argentine a mis au point divers projets de coopération technique entre les deux pays, axés sur des domaines touchant à la mise en valeur des ressources humaines, à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche et à l'énergie.

Enfin, nous tenons à saluer le travail du Groupe d'appui au Nicaragua qui, sous la direction du Secrétaire général, joue un rôle si actif et dynamique dans l'appui aux efforts de relèvement économique et de développement social du pays.

De même, nous nous devons de saluer les efforts de la communauté internationale, notamment des organes et organisations du système des Nations Unies, qui complètent l'initiative du Gouvernement nicaraguayen.

Enfin, nous réitérons notre demande d'appui au Nicaragua afin qu'on lui accorde une attention particulière tant politique, technique que financière. Cette assistance permettra au Gouvernement nicaraguayen de planifier, à moyen et à long terme, sa reconstruction économique et de consolider le renforcement de ses institutions.

Ma délégation apporte son plein appui au projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et espère qu'il pourra être adopté sans vote.

**M. Valle** (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, le Nicaragua a réalisé des progrès considérables. Le Brésil a suivi de près les progrès réalisés en Amérique centrale, et plus particulièrement au Nicaragua. En sa qualité de membre du Groupe d'appui des pays du Groupe de Contadora, le Brésil a participé aux efforts entrepris, et qui ont été couronnés de succès, pour ramener la paix en Amérique centrale grâce au dialogue et à la réconciliation. Avec les efforts consentis par l'Organisation des États américains et l'Organisation des Nations Unies, les contributions bilatérales ont permis de progresser dans le processus de paix.

En 1990, le Nicaragua était encore en proie à un conflit. Aujourd'hui, avec la fin du présent gouvernement, le Nicaragua est un pays différent. La Présidente, Mme Violeta Chamorro, aura su réaliser les aspirations, dont il est question dans son autobiographie qui vient d'être publiée, à un transfert de pouvoir aux élus du peuple. Le Gouvernement de Violeta Chamorro peut s'enorgueillir d'avoir créé les conditions de réconciliation nationale, et le

peuple nicaraguayen mérite notre respect et notre solidarité pour avoir pris la voie de la paix.

Le peuple nicaraguayen peut envisager l'avenir avec confiance. Ses institutions ont été réorganisées pour fournir une base solide à la démocratie et faciliter une atmosphère de respect des libertés civiles et des droits de l'homme. Les réformes économiques et financières en cours jettent les fondements du développement économique et social. L'instauration de la paix dans la région a mis en place un climat favorable au développement du commerce et de la coopération économique. Le processus de consolidation de la démocratie dans les pays d'Amérique centrale a renforcé les efforts de coopération dans la région.

Le Nicaragua doit encore relever d'importants défis qui continuent de se poser. Le taux élevé de l'accroissement de la population, lié au produit intérieur brut stagnant, a encore réduit le faible revenu par habitant. Une succession de désastres naturels ont aussi gêné le redressement du pays. Le rapport du Secrétaire général (A/51/263) signale certains changements dans cette tendance et offre des perspectives plus encourageantes.

Toutefois, l'aide dans le cadre multilatéral ou bilatéral continue d'être un élément essentiel pour permettre au Gouvernement de fournir à la société nicaraguayenne l'infrastructure nécessaire en matière d'éducation, d'hygiène et d'autres services essentiels. L'ONU, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions et organes spécialisés, joue un rôle essentiel dans l'aide apportée au peuple nicaraguayen pour moderniser son pays, comme il ressort des rapports successifs que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale.

Le Brésil, animé du désir d'apporter un appui concret au processus de paix et de développement du Nicaragua, participe aux efforts entrepris sous les auspices de l'Organisation des États américains pour déminer le territoire nicaraguayen et à des projets mis sur pied pour favoriser le progrès dans les zones rurales, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

L'an dernier, nous avons participé à une réunion du groupe consultatif qui coordonne l'assistance internationale pour le Nicaragua, et nous continuerons de collaborer dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et dans d'autres domaines.

Le Brésil a aussi déclaré qu'il était prêt à entreprendre des négociations en vue de trouver une solution mutuel-

lement satisfaisante à la question de la dette du Nicaragua dans le cadre du Club de Paris. En juillet dernier, le Brésil s'est porté coauteur de la résolution que le Conseil économique et social a adoptée sur l'assistance d'urgence au Costa Rica et au Nicaragua.

Le Brésil souhaite saisir cette occasion pour manifester son appui au peuple nicaraguayen dans le processus de consolidation de la démocratie qu'il a entrepris. Nous continuerons de rechercher les moyens de renforcer notre coopération et nous nous déclarons encore une fois prêts à contribuer au progrès du Nicaragua.

**M. Fulci (Italie)** (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie souhaite exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport intitulé «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles». Après les sombres années de guerre civile et de la période d'après guerre difficile, le Nicaragua prend des mesures énergiques pour assurer son développement économique. La paix prospère et se développe grâce à la justice sociale. Nous espérons que le Gouvernement nicaraguayen continuera à poursuivre une politique propre à favoriser un développement durable.

Nous sommes heureux de noter les importantes réalisations de la démocratie au Nicaragua, sous la présidence éclairée de Violeta Chamorro, et les succès remportés dans la lutte contre l'inflation ainsi que l'accroissement du PNB. Toutefois, la dette extérieure continue de compromettre le développement du Nicaragua, et c'est pour cette raison que l'Italie a décidé de continuer d'exprimer de façon concrète — dans les faits et pas seulement en paroles — son amitié et sa solidarité au Gouvernement et au peuple nicaraguayens en réduisant unilatéralement la dette extérieure du pays.

Nous savons que l'Italie a pris une part active dans la consolidation du processus de paix en Amérique centrale en finançant le Programme en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés d'Amérique centrale (PRODERE) dans six pays de la région, dont le Nicaragua. Inutile de rappeler ici ce que le PRODERE a fait. D'autres, qui connaissent bien les politiques de développement, l'ont déjà mentionné au fil des années. L'Administrateur du PNUD, M. Speth, a qualifié le PRODERE

«d'exemple extraordinaire de mise en oeuvre, au niveau local, du modèle de développement humain.»

L'ancien Président du Costa Rica, lauréat du prix Nobel de la paix, Oscar Arias, a présenté aux Nations Unies

le rapport sur l'évaluation externe et indépendante du PRODERE. Il a dit :

«La terreur, dont l'histoire de la répression et de la désintégration politique a marqué la population, a été remplacée progressivement par un climat de confiance propre à un véritable État de droit dans les zones où le PRODERE a exercé son action.»

Encouragée par cette expérience très positive, l'Italie a décidé de continuer d'apporter son soutien à l'action que mènent les Nations Unies en Amérique centrale. Au Nicaragua, outre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services de projet, l'Italie appuie l'Alliance pour le développement durable dans le cadre du Programme sur le développement humain durable au niveau local. Dans ce cadre, le Gouvernement italien s'apprête à financer un nouveau projet d'amélioration des infrastructures médicales en Nouvelle Ségovie et au Jinotega, dont le montant total sera d'environ 2 millions de dollars.

Le représentant permanent du Nicaragua, l'Ambassadeur Erich Vilchez Asher, vient de mentionner les catastrophes naturelles qui ont frappé ce pays. À cet égard, je tiens à rappeler que l'été dernier, nous avons répondu à l'appel humanitaire lancé à la suite de l'ouragan César, et versé une contribution pour l'assistance de secours d'urgence aux victimes de l'ouragan.

L'Italie a le grand plaisir d'être une fois de plus l'un des auteurs du projet de résolution sur l'aide humanitaire au Nicaragua. Au nom de mon pays, je voudrais également confirmer l'appui politique qu'il apporte inlassablement au Nicaragua et à son gouvernement. Comme l'a dit très justement et éloquemment l'Ambassadeur Vilcher Asher il y a quelques instants :

«Le Nicaragua ne peut pas revenir en arrière.»  
(*Supra*, p. 19)

C'est également notre ferme conviction et notre vœu le plus cher.

**M. Runge** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) :  
Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua (A/51/263), qui a été présenté aujourd'hui, illustre d'une manière convaincante les mesures nombreuses et positives que le Nicaragua a prises, après des années de conflit interne, en faveur de la paix, de la consolidation de la démocratie et du relèvement économique. Les élections ont

été un pas important dans la bonne direction, même si les séquelles de la guerre continuent de peser lourdement sur le pays et si les catastrophes naturelles continuent d'aggraver la situation.

La démocratie et la primauté du droit ont été acceptées par la population du Nicaragua d'une manière sans précédent. Toutes les grandes questions politiques sont discutées au Parlement et sont traduites dans les faits d'une manière démocratique. Nous sommes donc convaincus que le Nicaragua continuera sur la voie de la réconciliation et de la reconstruction.

Nous saluons l'appui constant apporté au Nicaragua et à son peuple par la communauté internationale. L'Allemagne, en tant que troisième plus important donateur bilatéral, est l'un des principaux partenaires du Nicaragua dans le domaine de la coopération économique. Si au début de ce partenariat de vastes sommes ont dû être consacrées aux mesures d'urgence, aujourd'hui la coopération bilatérale élargie relative au développement se concentre principalement sur la consolidation des processus d'adaptation structurelle, la réhabilitation des infrastructures sociales, la promotion des entreprises privées — y compris la formation professionnelle — le développement de l'agriculture, et la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Dans ce contexte, notre coopération s'étend de plus en plus aux zones rurales et se concentre sur la pauvreté et son allègement, une attention particulière étant portée aux femmes. Nous notons avec satisfaction que ces questions ont également retenu l'attention dans le cadre du dialogue politique national en cours.

Depuis 1990, l'Allemagne a mis 800 millions de marks à la disposition du Nicaragua au titre de l'assistance officielle au développement. Pour la seule période 1995-1996, 56 millions de marks pour assurer un financement supplémentaire ont été prévus. L'Allemagne reconnaît également que la dette extérieure extrêmement élevée a été l'un des aspects les plus destructeurs que son passé a légué au Nicaragua et qu'elle a considérablement gêné le processus de relèvement économique. Je note donc avec plaisir que l'accord germano-nicaraguayen sur le rééchelonnement d'un milliard de marks de dettes, conclu au cours de l'année dernière, a contribué à relâcher sensiblement la pension dans ce domaine, comme il est mentionné dans le rapport.

Mon gouvernement se réjouit particulièrement des mesures de protection de l'environnement dont certaines ont été prises en échange des remises de dette déjà mentionnées, et il espère qu'une politique attentive et prudente

en matière d'environnement permettra en fin de compte une réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles.

Enfin, ma délégation se réjouit du projet de résolution présenté au titre du point 36 de l'ordre du jour. Comme les années précédentes, nous en appuyons pleinement le contenu et sommes particulièrement heureux de nous joindre aux autres auteurs. S'agissant du travail de l'Assemblée générale, nous notons avec satisfaction les dispositions des paragraphes 9 et 10 du dispositif, relatives à l'examen biennal du point de l'ordre du jour et son groupement, à compter de 1998, avec des questions connexes au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Assistance économique spéciale à certains pays ou régions».

**M. Wibisono** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer, au nom du Gouvernement indonésien, notre reconnaissance sincère au représentant du Nicaragua pour la déclaration lucide et documentée qu'il a faite sur ce point de l'ordre du jour. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport complet (A/51/263), qui dresse un sombre tableau de la situation qui existe actuellement au Nicaragua.

Après une décennie de troubles civils, le Gouvernement nicaraguayen a en effet réalisé des progrès importants en direction de la paix et de la réconciliation nationale ce qui, en contrepartie, a grandement rehaussé la possibilité de jeter des bases solides au succès de la reprise économique et du développement social. Dimanche dernier, nous nous sommes félicités de voir s'amorcer le processus démocratique par l'élection du Président, du corps législatif, des autorités locales et du Parlement centraméricain. À cet égard, l'Indonésie a eu l'honneur de participer au processus en envoyant, sur l'invitation du Gouvernement nicaraguayen, un groupe d'experts chargés d'observer le déroulement des élections. Ma délégation espère donc que ces élections marqueront la consolidation définitive de la démocratie et de la réconciliation nationale au Nicaragua.

Le passé récent nous a fait prendre conscience que ce sont les effets cumulatifs des catastrophes naturelles et des crises économiques qui sont responsables de la situation intenable qui, de toute évidence, exige une aide et un appui internationaux concertés. Nous rappelons donc les résolutions 50/85 et 50/132 adoptées par l'Assemblée générale, qui reflètent la situation pénible dont est victime depuis longtemps le peuple nicaraguayen et le fait qu'il est urgent que la communauté internationale s'efforce d'assurer la relance économique et le développement social.

Un des plus graves problèmes auxquels fait actuellement face le Nicaragua est le fardeau excessif de la dette extérieure. Celle-ci doit faire l'objet de mesures vigoureuses et ses termes doivent être renégociés en vue d'atteindre la durabilité. En même temps, nous nous félicitons de voir que le Nicaragua peut prétendre bénéficier de l'initiative prise en commun par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) sur la dette, dont le but est d'alléger le fardeau de la dette des pays lourdement endettés les plus pauvres. Les conditions sociales et économiques du Nicaragua, sa vulnérabilité naturelle et le coefficient d'endettement par habitant particulièrement défavorable soulignent clairement la fragilité de son économie et son inaptitude à soutenir son redressement et son développement économiques.

Pour cette raison, ma délégation est convaincue que de nouvelles mesures, allant au-delà des termes de l'initiative de Bretton Woods, sont nécessaires pour faire en sorte de réduire le fardeau de la dette extérieure et de favoriser ainsi la revitalisation du développement. Ce n'est qu'alors que son accès aux investissements privés pourra être amélioré et que la pauvreté généralisée qui afflige depuis longtemps la population nicaraguayenne pourra être éliminée.

Nous sommes également heureux de noter que diverses mesures de reconstruction et de relèvement ont déjà été mises sur pied par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions des Nations Unies. Nous appuyons également les mesures à moyen et à long terme dont fait état en détail le rapport du Secrétaire général. L'application de celles-ci est particulièrement urgente si l'on veut que la reconstruction et le relèvement se poursuivent au Nicaragua avec succès.

Enfin, l'Indonésie est solidaire du Gouvernement et du peuple nicaraguayens dans les efforts qu'ils font pour parvenir au développement politique et au redressement économique. Ces objectifs exigent des efforts collectifs sur le plan national, mais aussi l'appui dévoué de la communauté internationale. C'est pourquoi l'Indonésie maintient son appui politique indéfectible au Nicaragua, sur les plans bilatéral et multilatéral, dans les efforts louables qu'il déploie pour réaliser ces objectifs nobles et constructifs.

**M. Albín** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souhaite d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua. Le rapport porte sur les progrès réalisés au Nicaragua, qui se traduisent par une plus grande stabilité des prix et la création d'un cadre propice au développement d'une économie de marché.

L'appui de la communauté internationale a joué dans ce domaine un rôle déterminant.

Le rapport traite également des efforts intenses déployés par le peuple du Nicaragua ces dernières années pour faire progresser la réconciliation nationale et la mise en place de cadres institutionnels. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Il sera nécessaire de redoubler les efforts déployés jusqu'à maintenant. Conformément au rapport du Secrétariat, la stabilité au Nicaragua continue de dépendre de l'aide étrangère. Par habitant, la dette extérieure reste l'une des plus élevées au monde et la pauvreté, qui a été un problème pendant des décennies, continue d'affecter de larges secteurs de la population. Une nouvelle étape a été franchie au cours de laquelle une stratégie à long terme pour le développement doit être mise sur pied afin d'améliorer les conditions de vie de la population. Dans la création et l'organisation d'un environnement économique et social propice, on attend de la communauté internationale qu'elle joue un rôle décisif en continuant de manifester l'intérêt et l'appui dont ont besoin les Nicaraguayens.

Cette Organisation connaît bien la priorité que mon pays attache à ses relations avec les pays de l'isthme centra-méricain. Dans ce contexte, et suite à un processus de restructuration et d'organisation des divers mécanismes qui ont permis au Nicaragua et au Mexique de développer leurs relations, nous avons tenu l'année dernière la première réunion de la commission binationale en vue d'élever le niveau de dialogue et de renforcer, par une méthode d'approche intégrée, la consultation et la coopération dans divers domaines de nos ordres du jour bilatéraux et internationaux. En même temps, nous avons lancé des projets de coopération importants dans des domaines cruciaux comme la lutte contre la pauvreté, le renforcement de l'éducation, la lutte contre le trafic de drogue et la protection de l'environnement. Ces projets ont été organisés dans le cadre du programme de coopération entre le Mexique et l'Amérique centrale, qui regroupe plus de 1 000 activités de coopération avec le Nicaragua. Ces mesures comprennent la formation, le transfert de procédés technologiques, les services d'application technique et les services consultatifs s'agissant du règlement de problèmes précis, comme le contrôle des maladies et l'approvisionnement en énergie de certaines communautés.

Dans le domaine du commerce, la relation entre nos deux pays est basée sur le besoin d'un commerce libre, équitable et transparent pour stimuler le développement. Ces dernières années, le total des échanges commerciaux entre le Mexique et le Nicaragua a doublé, et leur volume continue de s'accroître, malgré la situation financière défavorable

à laquelle a continué de faire face mon pays en 1995. Les mesures prises en vue de la conclusion d'un traité de libre-échange comprennent quelque 20 rencontres techniques qui ont conduit à un échange intensif d'idées et de décisions. Nous nous rapprochons de plus en plus d'un dénouement favorable pour les deux pays.

Tout cela prouve que le Gouvernement mexicain reconnaît le rôle de catalyseur que joue la coopération internationale dans le processus de reconstruction et de relèvement du Nicaragua.

Le Mexique se joint une fois encore à l'appel lancé à la communauté internationale et aux organisations internationales, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque interaméricaine de développement, pour qu'elles continuent d'appuyer les efforts entrepris pour assurer la consolidation des institutions politiques, économiques et sociales et qu'elles jettent les bases d'une croissance économique et d'un développement durables.

Pour terminer, nous demandons à l'Assemblée générale de renouveler son appui au Nicaragua en adoptant par consensus le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Laclaustra** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Dans mon intervention d'aujourd'hui sur la question de l'assistance internationale pour le redressement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles, je voudrais souligner l'intérêt que mon gouvernement accorde à ce processus de redressement et de reconstruction et à l'appui international qu'il a reçu.

C'est pourquoi je voudrais insister sur les progrès importants qui sont intervenus dans les domaines aussi bien politique qu'économique au Nicaragua depuis l'adoption l'année dernière de la résolution sur cette question à la cinquantième session de l'Assemblée générale.

Mon gouvernement a suivi avec grand intérêt le processus électoral qui a été mené à bien au Nicaragua et qui a abouti aux élections du 20 octobre, qui ont rallié un fort pourcentage de l'électorat et qui se sont déroulées dans un climat de calme et de respect qui mérite d'être tout particulièrement mentionné.

Je voudrais aussi appeler l'attention sur les résultats concrets obtenus dans certains indicateurs macro-économiques du pays, qui font ressortir une relance de l'économie nicaraguayenne, et les importantes réformes dont cette

dernière a été l'objet afin de la libéraliser et de la rendre plus concurrentielle.

Les deux aspects, politique et économique, doivent se traduire en une amélioration considérable des conditions de vie du peuple nicaraguayen, qui est l'objet et le principal bénéficiaire de ce processus.

L'Espagne a accordé une attention particulière ces dernières années à la coopération avec le Nicaragua, non seulement sur le plan bilatéral mais aussi dans le cadre de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies.

Sur le plan bilatéral, la coopération espagnole avec le Nicaragua se fait par le biais de commissions hispano-nicaraguayennes. Cette coopération institutionnelle est complétée par des mécanismes d'aide d'urgence que l'Espagne envoie au Nicaragua, aide qui a pour but de contribuer à secourir la population au moment des catastrophes naturelles, comme celle qui y est survenue récemment.

Parmi les programmes de coopération envisagés dans le cadre de l'Union européenne, un projet d'appui à l'Assemblée nationale du Nicaragua est en cours de préparation, dont les compétences et l'autorité ont été renforcées depuis les réformes constitutionnelles intervenues en 1995, qui doivent constituer un élément essentiel du processus de renforcement de la démocratie dans ce pays.

Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais rappeler que mon pays a signé un accord à la fin de l'année 1995 avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de constituer un fonds d'affectation spéciale de 11 millions de dollars destiné à financer des programmes de renforcement des gouvernements en Amérique centrale, et partant, au Nicaragua.

Je voudrais aussi rappeler la collaboration intense menée entre l'Espagne et d'autres membres de l'ONU et avec les représentants du PNUD au Nicaragua, dans le cadre du Groupe d'appui à ce pays. Cette coopération a prouvé son efficacité, et nous sommes prêts à la poursuivre.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, l'Espagne accorde une valeur particulière au processus électoral au Nicaragua. Mon pays a participé à ce processus sur deux plans. Premièrement, par l'intermédiaire d'une entreprise espagnole prestigieuse, qui a été chargée, le financement étant assuré par l'Espagne, du dépouillement du scrutin et du traitement informatique des résultats

conformément à un accord signé entre cette entreprise et le Conseil suprême électoral nicaraguayen. Deuxièmement, nous avons pris l'engagement d'envoyer des observateurs électoraux qui ont assisté aux élections, qui, malgré certaines difficultés, se sont déroulées dans un climat de modération que nous jugeons très positif.

Le redressement et la reconstruction du Nicaragua est un défi que ce pays ne peut relever à lui seul, et dans cette tâche, il doit bénéficier de l'appui de la communauté internationale. À cet égard, mon gouvernement souhaite dire ici qu'il reconnaît les efforts réalisés par les forces politiques, les agents économiques et fondamentalement, et plus particulièrement, par le peuple nicaraguayen pour progresser dans cette voie. Par ailleurs, nous nous félicitons de voir que cette question continue d'être à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce qui prouve l'importance que la communauté internationale lui confère.

Pour toutes ces raisons, l'Espagne demande instamment au Secrétaire général et au système des Nations Unies de continuer à apporter leur appui et leur aide au Nicaragua afin de favoriser la consolidation de la paix, la démocratie et le développement du pays. L'Espagne souhaite confirmer qu'elle appuie cette tâche à laquelle elle continue d'oeuvrer.

Guidé par cet esprit, mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution A/51/L.3 qui, j'espère, sera adopté à l'unanimité par cette Assemblée générale.

**M. Meléndez Barahona** (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des pays de l'Amérique centrale sur le point 36 de l'ordre du jour relatif à l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles. Ce faisant, je tiens à souligner l'importance que nous accordons au processus de relèvement dans ce pays frère.

Tout d'abord, je voudrais vous dire que nous souscrivons sans réserve à la déclaration faite par l'Ambassadeur du Nicaragua, M. Erich Vilchez Asher.

Les peuples d'Amérique centrale ont souffert des conséquences des problèmes structurels qui, historiquement, caractérisent les pays en développement. Ces problèmes, par leur nature et l'absence de solutions justes et équitables, ont été à l'origine de conflits politiques, économiques et sociaux qui ont conduit dans les années 70 à des conflits armés dans la région, qui ont eu pour résultat de faire reculer les efforts

faits pour améliorer les conditions de vie des sociétés centraméricaines. Notamment, ceux qui ont été les plus touchés sont naturellement ceux qui ont connu les conflits armés.

À cette situation en Amérique centrale s'ajoute le fait que la nature n'a pas été très tendre avec nos peuples qui, dans les efforts qu'ils font pour rechercher de meilleures conditions de vie, se sont heurtés fréquemment à la dévastation provoquée par des catastrophes naturelles, tremblements de terre, tempêtes tropicales, cyclones, inondations, éruptions volcaniques, etc. Tout cela a eu des résultats tragiques, pas seulement en raison des pertes humaines, mais en raison également des conséquences sociales et économiques qui ont obligé les pays à recourir à une aide - humanitaire d'urgence pour faire face aux situations difficiles qui ont absorbé des ressources qui sinon auraient été consacrées à des programmes de développement social et économique.

Le Nicaragua est l'un des pays d'Amérique centrale dont le peuple a le plus souffert de ces problèmes. Il a déployé d'immenses efforts pour promouvoir la paix, la stabilité, la réconciliation, la reconstruction et la relance économique ainsi que le développement social. Ces efforts ont bénéficié de la solidarité et de l'appui du système des Nations Unies et de la communauté internationale sur le plan moral et matériel, grâce à l'aide et à la coopération technique et financière internationale.

Avec les autres pays d'Amérique centrale, le Nicaragua a accompli d'importants progrès qui lui ont permis de surmonter les difficultés. Toutefois, de graves problèmes subsistent, dont les causes n'ont pu être entièrement éliminées, surtout celles qui échappent au contrôle de l'homme, comme les catastrophes naturelles.

Les pays centraméricains se félicitent des programmes qui sont mis sur pied au Nicaragua avec l'appui de la communauté internationale, afin de régler les problèmes de développement urgents, notamment dans le domaine social, en particulier s'agissant de programmes qui favorisent les secteurs les plus vulnérables de la société, qui sont les plus profondément et les plus directement touchés par toute crise.

C'est pourquoi nous remercions le Secrétaire général du rapport (A/51/263) qu'il a présenté sur le point 36 de l'ordre du jour, et nous appuyons inconditionnellement le projet de résolution A/51/L.3, qui demande au système des

Nations Unies et à la communauté des donateurs de compléter les efforts entrepris par le Nicaragua pour promouvoir le développement social et durable, afin de lui permettre de continuer sur la voie qu'il a empruntée pour améliorer les conditions du peuple nicaraguayen.

Nous réaffirmons la nécessité pour le Nicaragua d'avoir accès à des sources de financement à des conditions favorables afin qu'il soit en mesure de relancer les activités économiques dans le cadre des engagements pris et de la stratégie de développement adoptée en Amérique centrale. Ceci devrait inclure une révision de la charge qu'impose à ce pays le service de la dette. L'appui accordé dans les domaines politique, économique, social et de l'environnement et les progrès réalisés à cet égard bénéficient également à l'ensemble de la région d'Amérique centrale.

Nous avons appuyé les efforts faits par le Nicaragua pour conduire le pays dévasté par la guerre et les catastrophes naturelles vers une période transitoire lui permettant de consolider la démocratie, la stabilité et la promotion du développement. Cet appui s'est traduit par des engagements pris dans les réunions au sommet d'Amérique centrale et dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La coopération entre l'Amérique centrale et le Nicaragua s'est concrétisée et a été mise en oeuvre par le biais de différentes réunions qui se sont tenues au niveau régional.

Nous sommes convaincus que le projet de résolution, dont nous sommes l'un des auteurs, sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.3.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution A/50/L.3 est adopté (résolution 51/8).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 36 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner quelques explications sur le programme de travail de l'Assemblée générale. Je souhaite informer les membres que le mardi 29 octobre, l'Assemblée, à sa séance du matin, commencera par examiner le premier rapport de la Commission de vérification des

pouvoirs, qui a été publié ce matin en tant que document A/51/548. Le point 47 de l'ordre du jour, intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes» sera donc examiné comme deuxième point.

*La séance est levée à 13 h 15.*